

COMMENT PEUT- ON ÉTABLIR DES FAITS PAR L'IMAGE ?

**POUR UNE CRITIQUE
PRAGMATISTE DE
L'ATTESTATION VISUELLE**

CÉDRIC TERZI

Cet article explore quelques difficultés qui contrarient l'ambition d'établir des faits par l'observation. Depuis la formulation de la conception pragmatiste de l'enquête par Dewey, le préjugé réaliste s'est effondré. Il a été remplacé par un *préjugé sceptique*, lequel jette par principe le soupçon sur toute prétention à établir un fait à partir d'une perspective située, que ce soit celle d'un reporter, d'un témoin oculaire ou d'un preneur d'images. Comment redéployer une démarche pragmatiste pour répondre à ce défi sceptique ? Je procéderai en partant du cas du tribunal chargé de juger les actes de violence policière sur Rodney King, en 1991, qui avaient été enregistrés sur une bande vidéographique. Contre toute attente, la disponibilité de ce film n'a simplifié ni l'enquête, ni le jugement. Au contraire, elle a ouvert un questionnement sur le rapport que nous entretenons aux images et sur la manière dont nous pouvons les mobiliser pour établir des faits. Je conclurai par une critique de la réification des images. Je montrerai qu'une perspective pragmatiste est seule à même de contrer le soupçon qui annihile leur force d'attestation, tout en ouvrant l'espace d'une critique qui, loin d'interdire de recourir aux images pour établir des faits, servira d'aiguillon pour relancer la dynamique des enquêtes et l'organisation des expériences publiques.

MOTS-CLEFS : PRAGMATISME; ENQUÊTE; FAITS; IMAGES; VIOLENCES POLICIÈRES; AFFAIRE RODNEY KING.

* Cédric Terzi est sociologue. Il enseigne les sciences de l'information et de la communication à l'Université de Lille, et est membre du Centre d'étude des mouvements sociaux, Paris (EHESS/CNRS/INSERM) [cedric.terzi@ehess.fr].

Pour les pragmatistes, le « public » est une forme d’expérience qui s’organise quand une collectivité se constitue autour du lancement d’une « enquête » visant à clarifier une situation indéterminée (Dewey, 1927/2010). Quand John Dewey élucidait le « schème » de cette dynamique, il ne doutait pas que nous puissions établir des faits et constituer une attention publique en nous fiant à nos observations (Dewey, 1938/1993 : 165-185)¹. Or celles-ci ont été rendues incertaines par des développements des sciences humaines et sociales. À en croire ces recherches, il ne nous resterait désormais en partage qu’un monde d’*observations douteuses* et de *visions contestées*, morcelées en un kaléidoscope de perspectives inconciliables, et entre lesquelles il serait épistématiquement impossible – ou moralement indécent – de trancher. Dans ces conditions, il devient hasardeux de s’attendre à ce que l’attestation d’un témoin oculaire ou la prise de vue photographique ou filmique d’une situation débouche sur l’organisation d’une perspective commune ou partagée.

La question s’avère particulièrement aiguë s’agissant de la constitution des *problèmes publics*. Dans ce domaine, la perception d’une situation douteuse et l’identification factuelle des éléments qui la composent ne reposent qu’exceptionnellement sur l’*observation directe* de l’environnement. La définition du problème est généralement redevable de *médiations discursives* – textuelles ou imagées – qui sont transmises ou relayées par des chaînes d’activités. Elles vont des discussions informelles entre les personnes indirectement affectées par les conséquences d’une transaction aux moyens mis en œuvre pour contrôler cette situation à distance, en passant par les innombrables opérations de recueil de preuves et de témoignages, de rédaction de rapports et d’expertises et d’élaboration de textes législatifs². Or l’idéal fantasmé de technologies garantes d’une participation directe tend à grever ces opérations de médiation et leurs résultats d’un discrédit qu’il serait imprudent d’ignorer ou de minimiser³. Ne serait-il pas naïf de croire sur parole un témoin oculaire ou de se rapporter à une image comme si elle gardait la trace indicielle du réel qu’elle prétend représenter ? Qui oserait affirmer qu’il suffirait

d'observer la même situation, ou d'en disposer des mêmes images, pour établir des faits susceptibles de devenir une réalité partagée⁴?

Ce doute diffus ébranle la possibilité même de constituer un monde commun par la conduite d'une enquête. Dès lors que celle-ci prétend établir des faits, elle s'expose à être taxée de positiviste. Et la conception de la vie publique qui lui est associée, loin d'être reconnue comme une dynamique de démocratisation, risque au contraire d'être dénoncée comme une manifestation de l'hégémonie que des « dominants » exerceraient sur des « dominés » pour leur imposer une vision du monde conforme à leurs intérêts.

C'est un véritable défi auquel la pensée pragmatiste est confrontée. Et il serait fort peu pragmatiste de s'accrocher au « schème de l'enquête » analysé par John Dewey dans sa *Logique* de 1938 et quelques autres textes pour l'ériger en dogme indiscutable.

Dans les pages qui suivent, je vais explorer quelques-unes des difficultés qui contrarient l'ambition d'établir des faits par l'observation. Je commencerai par revenir sur la conception pragmatiste de l'enquête préconisée par Dewey et sur la place qu'il attribue à l'observation dans l'établissement des faits.

J'indiquerai ensuite que les conditions de l'attestation personnelle ont été sévèrement ébranlées au cours du dernier demi-siècle. Je montrerai – de manière allusive et schématique – qu'après avoir longuement fait face à un *préjugé positiviste*, la démarche pragmatiste se confronte désormais à un *préjugé sceptique*. Celui-ci jette par principe le soupçon sur toute prétention à établir un fait à partir d'une perspective située, que ce soit celle d'un témoin oculaire, d'un reporter ou d'un preneur d'images. La configuration qui en résulte est lourde de conséquences pour la conduite pratique des enquêtes et pour la place qu'il est possible de réservier à l'observation dans l'établissement des faits.

Je m'efforcerai alors de relever ce défi sceptique par une démarche pragmatiste. Au lieu de déployer un raisonnement épistémologique et spéculatif, j'examinerai comment des professionnels de la preuve s'y prennent, en pratique, pour établir *des faits* par l'image et pour répondre aux *objections* qui leur sont opposées. Je le ferai en partant du cas particulier d'une Cour de Justice qui avait pour tâche de juger des actes de violence raciste qui avaient été enregistrés sur une bande vidéographique. Nous verrons que, contre toute attente, la disponibilité de ce film n'a simplifié ni l'enquête, ni le jugement. Au contraire, elle a ouvert un profond questionnement au sujet du rapport que nous entretenons aux images et à la manière dont nous pouvons les mobiliser pour établir des faits.

Si je parviens à conclure, ce sera en prenant appui sur quelques éléments de sagesse pratique glanés au cours de ce cheminement, afin de plaider en faveur d'une attitude pragmatiste dans le rapport que nous entretenons aux images. Il s'agira de contrer le soupçon qui anhilie leur force d'attestation, tout en appelant à faire le deuil de la preuve par l'image. Nous verrons que le potentiel probatoire des médiums photographique et filmique peut être mobilisé pour contribuer à l'établissement des faits. Mais je montrerai que ces images ne revêtent une force de conviction qu'à condition que les enquêteurs qui s'y réfèrent signalent, en le faisant, qu'aucune image n'est éloquente par elle-même. En effet, les photographies et les films appellent, dans leur matérialité même, des paroles auxquelles elles ouvrent un espace. La possibilité d'y prendre place projette une enquête à mener et l'organisation potentielle d'une expérience publique⁵, lesquelles ne se réalisent que par la production d'images qui incarnent une réalité qui demeure irrémédiablement irreprésensable. Nous verrons, à l'inverse, qu'elles sont entravées par l'imposition de visibilités qui prétendraient incorporer un ordre des choses qui crève les yeux⁶.

I. LA CRISE DE L'ATTESTATION PERSONNELLE, UN DÉFI POUR LE PRAGMATISME EN SCIENCES SOCIALES

I.1. L'OPTIMISME DE JOHN DEWEY

Pour John Dewey, une enquête bien menée permet conjointement l'établissement d'un problème, la perception de ses conséquences, l'identification des personnes qui en sont indirectement concernées, et leur constitution en un « public » capable de mener l'effort nécessaire « pour contrôler l'action de sorte que certaines conséquences soient assurées et d'autres, évitées » (Dewey, 1927/2010 : 91).

Cette approche pragmatiste des dynamiques politiques se caractérise comme une attitude antidogmatique et comme une disposition favorable à l'enquête. Cette posture – cette manière de se rapporter au monde, aux autres et à soi-même – mériterait d'être qualifiée de « critique ». Malheureusement, en sciences humaines et sociales, cette qualification est désormais associée à des entreprises volontaristes de « déconstruction du sens commun »⁷. Pour mesurer à quel point celles-ci s'opposent à la démarche pragmatiste, il suffit de revenir aux écrits de John Dewey. Dans sa perspective, une enquête authentique ne se décide ni se décrète. Elle ne relève pas d'une entreprise spéculative visant à résoudre un problème théorique confiné au milieu académique. Au contraire, elle trouve son antécédent dans la pratique, quand celle-ci se heurte à une « situation indéterminée », qui a pour caractéristique à la fois d'être *douteuse* et de faire *douter* ceux qui y sont confrontés :

[P]oser un problème qui ne provient pas d'une situation réelle, c'est faire œuvre morte, pas moins morte quand bien même elle serait active. Les problèmes que l'on pose soi-même sont de simples excuses pour faire semblant de faire quelque chose d'intellectuel, quelque chose qui a l'apparence et non la substance de l'activité scientifique. (Dewey, 1938/1993 : 173)

Quand une situation problématique survient, elle se manifeste par la désorientation de ceux qui y sont confrontés. Leurs habitudes le plus routinières et le mieux éprouvées s'avèrent inopérantes et elles cèdent la place à des activités dispersées et désordonnées. À bien des égards, ces situations s'apparentent à ce que – plusieurs décennies après les écrits séminaux de John Dewey – Harold Garfinkel (1967/2007 : 97-147) s'efforcera de produire expérimentalement avec ses « ruptures de routines », et à ce que Erving Goffman décrira comme des « expériences négatives » engendrées par des « ruptures de cadre » :

Lorsque nous faisons l'expérience d'une rupture de cadre, quelle qu'en soit la raison, c'est la nature même de nos croyances et de nos engagements qui, subitement, se trouve bouleversée. La réticence à prendre part aux activités en cours s'estompe ; on prend en main, sans détour, les difficultés de la situation, préoccupés par notre échec à y faire face et par les raisons de cet échec, on s'enfonce dans l'embarras, sans défense et, en quelque sorte, de manière relâchée. À la recherche d'une prise nouvelle, dans un domaine bien cadré, on ne trouve aucun cadre immédiatement suffisant, aucun qui vaille encore dans la situation actuelle ou aucun qu'on se sente capable d'assumer. On ne sait plus formuler les bonnes réponses et on s'embourbe. L'expérience elle-même – le jeu dont nous disposons, qui résulte de la donne que la situation nous met entre les mains et de notre propre mise –, censée se dessiner au moment même où la partie commence, reste sans forme et disparaît comme expérience. La réalité flotte de manière anomique. C'est ce qui s'appelle une « expérience négative » – négative parce qu'elle s'oppose à ce qu'elle n'est pas, à savoir une réponse organisée et soutenue de manière organisée. (Goffman, 1974/1991 : 370)

Quand une situation douteuse émerge, elle laisse sans réponse possible les questions les plus élémentaires – « Que se passe-t-il ici ? » et « Que faire ensuite ? »⁸ –, lesquelles sont habituellement résolues de manière tacite, par l'assise routinière de nos activités quotidiennes.

John Dewey propose d'appeler « enquête » la méthode – rudimentaire ou sophistiquée – que nous mettons en œuvre quand nous sommes pris dans une telle situation d'incertitude. « [L'enquête] est la transformation contrôlée ou dirigée d'une situation indéterminée en une situation qui est si déterminée en ses distinctions et relations constitutives qu'elle convertit les éléments de la situation originelle en un tout unifié. » (Dewey, 1938/1993 : 169). Il s'agit donc d'un processus de « fixation des croyances », entendues comme des dispositions à agir. Au contraire des analyses habituellement qualifiées de « critiques » – qui prétendent conquérir un savoir dressé contre le « sens commun » et « déconstruire » les attitudes préréflexives et les croyances partagées – l'enquête que promeut John Dewey est orientée vers la restauration d'une capacité d'action entravée par le surgissement d'une situation douteuse, et donc vers la formation de nouvelles habitudes constitutives d'une forme d'ordre inédite susceptible de devenir, à son tour, un « sens commun » tenu pour acquis.

Dans la description qu'en propose John Dewey, l'enquête commence par la définition des *éléments constitutifs* de la situation indéterminée de manière à la convertir en « problème » auquel puissent être apportées des « solutions possibles » :

Quand le hululement de la sirène annonçant un incendie retentit dans une salle où est réunie une foule importante, la situation est vraiment indéterminée : sortira-t-on sain et sauf ou bien s'écrasera-t-on aux issues pour finir par brûler vif ? Cependant, le feu est déterminé. Il est quelque part. Il y a aussi des allées et des sorties qui sont déterminées. Puisqu'il existe des faits déterminés, le premier pas dans l'établissement d'un problème est de les organiser dans l'observation. Il y a en outre d'autres facteurs qui ne sont déterminés ni temporellement ni spatialement, mais qui constituent des éléments observables : la conduite et les mouvements des autres membres de l'auditoire. Ces observations constituent les « éléments du problème ». Il faut en tenir compte pour proposer une solution satisfaisante.

La détermination des conditions factuelles présentées par l'observation suggère une solution satisfaisante possible. Cette solution possible se présente donc comme un idéal exactement comme les termes du problème (qui sont les faits) sont établis par l'observation. Les idées sont des conséquences anticipées (des prévisions) de ce qui arrivera quand certaines opérations seront effectuées en tenant compte des conditions observées et sous leur direction [...]. L'observation des faits et la suggestion des significations ou idées naissent et se développent en corrélation. Plus les éléments du problème viennent au jour après avoir été soumis à l'observation, plus claires et plus pertinentes deviennent les conceptions concernant la façon de traiter le problème constitué par ces faits. D'un autre côté, plus claire est l'idée, plus définies deviennent – c'est un truisme – les opérations constitutives de l'observation et de l'exécution, opérations nécessaires à la résolution de la situation. (Dewey, 1938/1993 : 174)

John Dewey conçoit l'enquête comme une détermination réciproque des « faits » et des « idées ». Or, cette dynamique repose tout entière sur le postulat que, dès lors qu'une situation problématique survient dans le monde, il est possible de l'*observer* de manière à déterminer les *faits* qui la constituent. C'est l'établissement de ces derniers qui est appelé à dispenser les points d'appui nécessaires pour former des *idées*, lesquelles aiguisent en retour l'acuité de l'observation.

I.2. L'ÉPUISEMENT DE LA CRITIQUE PAR LE SOUPÇON

Contemporain de l'émergence de la propagande de masse, John Dewey a observé comment les préjugés orientent la perception, minent la réflexion et la délibération, et biaissent le jugement. Il a vu comment des enquêtes tronquées peuvent soutenir des affirmations péremptoires, et il a été témoin de procédures judiciaires défaillantes aboutissant à des jugements iniques. Et c'est précisément pour y remédier qu'il a appelé à adosser l'organisation de l'expérience publique à

la conduite d'enquêtes bien menées, permettant d'élaborer méthodiquement des faits et des jugements à la fois fiables et révisables.

Il convient toutefois de rappeler que les conditions de félicité des enquêtes ne reposent pas exclusivement sur la robustesse des opérations de recherche, mais qu'elles sont indissociables des environnements dans lesquels elles sont conduites. Or, je vais montrer qu'après s'être longtemps heurtée à un préjugé positiviste, la constitution des publics fait désormais face à un préjugé sceptique. Le soupçon ne semble désormais épargner aucune modalité d'attestation oculaire, et notre capacité même à établir des faits par l'observation s'en trouve contestée. Cette nouvelle configuration interroge l'optimisme dont faisait preuve John Dewey quand il articulait l'établissement des faits à des observations – aussi méthodiques et instrumentées soient-elles.

L'IDÉAL JOURNALISTIQUE DE VÉRITÉ DÉNONCÉ COMME IDÉOLOGIE

La mise en cause de la possibilité d'établir des faits par l'observation s'avère particulièrement sensible dans le domaine de la communication et des médias. Avec le développement de la sémiotique et des sciences du langage, toutes les formes de discours médiatisés ont été soumises à une entreprise de « déconstruction », qui a prétendu en « dévoiler » le caractère irrémédiablement orienté, partiel et partial. Cette charge a ouvert l'horizon d'une mise en cause sans concession des principes fondateurs de l'éthique journalistique – notamment son idéal de vérité – susceptible d'être dénoncé comme la simple expression d'une *idéologie*, fallacieuse de surcroît.

Dans son « histoire politique du journalisme », Géraldine Muhlmann (2004) retrace ce cheminement à partir de la fin du XIX^e siècle aux États-Unis. Elle rappelle que l'avènement de la presse populaire « à un penny » est allé de pair avec l'exigence de professionnalisation des pratiques journalistiques. S'y est formée la figure d'un journaliste « témoin-ambassadeur » appelé à gommer la singularité

de sa voix pour « servir la vérité » par des reportages soumis à une exigence d'exactitude. Muhlmann situe au lendemain de la Première Guerre mondiale l'ébranlement de ce modèle.

À cet égard, le moment-charnière est l'article que font paraître, en 1920, Walter Lippmann et Charles Merz (Lippmann & Merz, 1920), dans lequel ils condamnent la couverture de la révolution soviétique et de la guerre qui s'ensuivit par les reporters du *New York Times*. Les deux auteurs de l'article analysent en détail le regard de ces journalistes sur la révolution et les accusent, tout bonnement, de n'avoir vu que ce qu'ils avaient envie de voir. Les « regardeurs » doivent désormais offrir des garanties : il ne suffit plus de voir, il faut encore bien voir. On doit noter cependant que la critique de Lippmann et Merz ne débouche pas sur un discrédit complet de la position de témoin, mais sur la nécessité de professionnaliser davantage cette position. (Muhlmann, 2004 : 50)

Convaincus que les formes de vie démocratiques ne peuvent que dépérir si elles ne sont pas alimentées par l'établissement de faits fiables, Lippmann et Merz ont mis en évidence, dans les colonnes mêmes d'un journal qu'ils considéraient comme particulièrement crédible, des pratiques journalistiques à réformer. Leur appel à une plus grande rigueur professionnelle et à un accroissement de la vigilance déontologique va cependant devenir inaudible. Muhlmann raconte qu'aux États-Unis l'émergence d'une conception de l'« objectivité » associée à une méfiance nouvelle, radicale, à l'encontre de la « subjectivité » ira de pair avec la montée d'un soupçon qui mettra en crise les pratiques le mieux établies du journalisme.

C'est dans ce sillage que se sont inscrits les vastes programmes de recherches de sciences humaines et sociales qui ont interrogé la prétention journalistique d'établir des faits à partir d'une perspective singulière. D'innombrables travaux se sont attelés à dévoiler les mécanismes par lesquels les productions journalistiques se doteraient du pouvoir de « construire la réalité » ou de produire des « effets de réel ».

Les plus ambitieux se sont attachés à montrer que les biais discursifs, relativement faciles à observer dans le mouvement de l'écriture journalistique, n'épargnent pas les illustrations. Ils ont appelé les analystes à se montrer particulièrement vigilants face aux images photographiques et filmiques, en raison du redoutable pouvoir de persuasion dont elles seraient dotées. Ainsi, dans leur ouvrage classique consacré au *Journal quotidien*, Maurice Mouillaud et Jean-François Tétu (1989) mettent en évidence la force de conviction emportée par les photographies de presse, lesquelles seraient porteuses d'un « faire croire » que les journalistes mobiliseraient pour étayer le « savoir » véhiculé par leurs informations :

La photographie, on le sait, parce que ses caractéristiques techniques lui permettent d'enregistrer le réel, présente un caractère analogique beaucoup plus accusé que d'autres formes de représentation graphique ou picturale. Nous nous contenterons de dire pour le moment que cette analogie fonde pour le lecteur le crédit du « dire vrai » qu'il peut accorder au journal. Il est sans doute possible de dire, un petit peu schématiquement pour le moment, que l'information (le « savoir ») que le journal apporte à ses lecteurs s'accompagne plus ou moins nécessairement d'une persuasion (un « faire croire ») ; le lecteur, de son côté, exerce nécessairement une interprétation des énoncés qui lui sont soumis : il juge que ce qu'on lui dit ou qu'on lui montre est ou n'est pas ; passant ainsi de la « manifestation » à l'« immanence », il franchit l'écart qui le sépare du « savoir ». Or, si ce jugement est toujours aléatoire lorsque le lecteur du journal lit un article, il est pour ainsi dire assuré dès que ce lecteur a devant les yeux une photographie, c'est-à-dire une image analogique du réel. Depuis une époque assez récente, la photographie a franchi un pas de plus avec la reproduction fréquente de la couleur : l'effet de réalité n'en est que plus important puisque la transposition artificielle des couleurs en noir et blanc n'apparaît plus, le spectacle du monde y semble encore plus « vrai ».

(Mouillaud & Tétu, 1989 : 78)

Mouillaud et Tétu suggèrent que plus une image est *ressemblante*, plus elle serait porteuse d'un « effet de réalité », c'est-à-dire d'une *illusion* dont il conviendrait de se méfier. Ce type d'analyse interroge donc radicalement le journalisme d'images, dont la prétention référentielle serait susceptible d'être dénoncée comme une supercherie propre à inhiber les capacités critiques de ceux qui y sont exposés. L'inspiration sémiologique de cette approche, qui se réclame tacitement de Barthes, oublie au passage l'un des enseignements principaux de ce dernier, à savoir que la puissance d'authentification d'un discours s'analyse au croisement d'une sémantique et d'une pragmatique. D'une part, elle engage les caractéristiques techniques du médium en tant qu'elles proposent au destinataire d'entretenir une forme particulière de rapport avec la référence d'un discours. D'autre part, elle implique la manière dont cette position de réception est occupée, à la fois par ceux qui présentent ce discours et par ceux auxquels ils l'adressent.

À ce sujet, il convient de rappeler que, sous la plume de Barthes, « l'effet de réel » est d'abord un procédé littéraire qui avait échappé à l'analyse structurale de récit (Barthes, 1968). Et surtout que, dans le magnifique essai qu'il a consacré à la photographie, Barthes évite précautionneusement de réifier le pouvoir performatif des images (Barthes, 1980). Certes, il relève que le procédé photochimique de fixation de la lumière dont procède la technique argentique confère aux photographies un remarquable potentiel d'attestation. Mais il souligne avec force que la référence photographique n'est pas intrinsèque à la matérialité de clichés, lesquels n'ont, en conséquence, pas le pouvoir de susciter mécaniquement la « croyance » de ceux auxquels ils sont exposés. Pour Barthes, la référence photographique ne s'accomplit qu'à condition que des spectateurs « intentionnalisent » les clichés qu'ils regardent – ou qu'ils en reconnaissent l'intentionnalité communicationnelle – pour leur conférer la force d'établir que « Ça a été ».

LA CRISE DU TÉMOIGNAGE OCULAIRE

Le discrédit de la figure du journaliste conçu comme un « témoin-ambassadeur » repose sur une conception épistémique tacite, qui exclut qu'il soit possible d'établir des faits à partir d'une perspective singulière. Or, cette mise en rivalité de l'objectivité et de la subjectivité, ainsi que la dénonciation du caractère potentiellement trompeur des représentations imagées qui lui est associée, n'est pas cantonnée aux seules pratiques journalistiques. Elle y a pris forme corrélativement avec la fixation, dans le domaine de la recherche scientifique, d'une notion d'objectivité détachée de toute perspective singulière. Celle-ci enjoint à exercer une suspicion de principe envers tout observateur dont la perspective serait irrémédiablement biaisée parce qu'entachée de « subjectivité ».

Ce raisonnement a été déployé par des expériences de psychologie cognitive qui invitent à n'envisager les témoins que comme des *instruments d'enregistrement* dont il serait possible d'évaluer les performances en mesurant leurs capacités perceptives et mnésiques. Renaud Dulong a signalé une déclinaison de cette crise en introduction à la grande enquête qu'il a consacrée au phénomène du « témoin oculaire » :

Dans des protocoles maintenant classiques, les psychologues ont démontré la fragilité de l'aptitude humaine à restituer des traits d'une scène vécue : on voit mal ce qu'on a vu, on ne voit pas certains détails essentiels, ou encore ce que l'on croit avoir vu ne correspond à rien dans la réalité. Ils ont démontré en outre que la mémoire humaine est peu fiable, que le stockage mnésique de la représentation des choses perçues est fortement dépendant des circonstances de leur enregistrement, que sa description est relative au contexte, que la convergence entre plusieurs déclarations individuelles résulte souvent d'un processus d'en-tente entre témoins... Bref, ils ont prévenu les auditeurs d'un témoin oculaire des risques qu'ils encourent en le tenant pour

une manière d'appareil optique permettant de regarder l'événement passé.

Cette critique, effectuée dans un cadre scientifique, à partir d'expériences reproduites avec des résultats concordants, a sérieusement ébranlé l'argument du témoin oculaire dans les instances judiciaires. Auparavant, on ne connaissait que le faux témoignage, plutôt rare et sévèrement puni, et, face à des attestations contradictoires, on s'efforçait d'expliquer les oppositions ou de mettre en balance les affirmations. Aujourd'hui, nous n'avons plus que des témoignages douteux. L'autorité des témoins les plus dignes de foi est sujette à une défiance préalable, quasi transcendante, elle est contestée au nom des dispositifs cognitifs et mnésiques qui la fondent. (Dulong, 1998 : 9)

Ces recherches en psychologie cognitive et expérimentale ont alimenté une précieuse critique du préjugé positiviste. Elles ont démontré la fragilité de procédures d'établissement des faits qui paraissaient jusqu'alors indiscutables et elles ont interrogé la confiance que les professionnels de la preuve sont susceptibles de leur accorder spontanément. Ce faisant, elles ont conduit ceux qui recueillent les témoignages à faire preuve d'une plus grande vigilance critique, et elles ont aiguisé l'attention publique à l'égard du travail des institutions policière et judiciaire. Elles ont constraint ces dernières à faire œuvre de plus de professionnalisme, de rigueur et de réflexivité, y compris à l'égard de méthodes qui paraissaient jusqu'alors au-dessus de tout soupçon. Elles ont ainsi contribué à un perfectionnement des enquêtes dont les pragmatistes qui se réclament de Dewey ne peuvent que se réjouir. Renaud Dulong s'empresse d'ailleurs de relever cette vertu critique des recherches expérimentales consacrées au témoignage oculaire :

Il s'agit là – est-il nécessaire de la rappeler ? – d'une victoire sur l'arbitraire : désormais, on ne condamne plus les gens sur la seule foi des témoins. Au moins dispose-t-on d'arguments pour éviter les erreurs judiciaires dues à des dépositions péremptoires face

à des auditoires naïfs. Les chercheurs ont convaincu magistrats et policiers de multiplier les précautions entourant la preuve testimoniale. [...] Dans une enquête judiciaire, il est devenu impératif de corroborer toute information orale à l'aide de circonstances matérielles connues par d'autres procédures. Tel est en pratique le progrès indéniable de cette découverte scientifique.

(Dulong, 1998 : 9-10)

DE LA CRITIQUE AU SOUPÇON : LA SUBJECTIVITÉ À L'ÉPREUVE D'UN IDÉAL D'OBJECTIVITÉ DÉTACHÉE DE TOUTE PERSPECTIVE

Cependant, l'analyse des procédures permettant d'établir des faits par l'observation n'a pas seulement conduit les professionnels à réviser leurs protocoles et à se montrer plus précautionneux quand ils recourent aux récits fondés sur la seule expérience vécue de leur narrateur. Dans de nombreux domaines de pratiques, cet examen critique a été supplanté par l'affirmation qu'une « rupture » séparentait irrémédiablement nos « observations » des « faits » qu'elles prétendent établir⁹. Adossée à la vulgate cartésienne, cette opposition a semé le doute sur la possibilité qu'un quelconque « fait objectif » puisse être établi sur la base des perspectives irrémédiablement « subjectives » à partir desquelles il est appréhendé. Relayée par les institutions scolaires et les médias, l'idéal d'une « objectivité » antinomique avec toute expression de « subjectivité » s'est imposé comme un principe dogmatique, jetant *a priori* le doute sur quiconque prétendrait établir un fait quelconque sur la foi de sa seule observation. De telle sorte qu'une salutaire *critique*, adressée aux professionnels de la preuve, s'est dégradée en un *soupçon* qui pèse désormais sur la prétention même d'établir des faits¹⁰. S'inquiétant de ce dévoiement possible des avancées de la recherche scientifique, Renaud Dulong y discerne un enjeu pour le sens commun de la réalité, dont il explique les implications politiques :

Est-ce que cette défiance ne contaminerait pas métonymiquement d'autres applications du témoignage ? Ne saperait-elle pas en particulier une certitude du sens commun sur la réalité des faits passés ? Un préjugé sceptique pourrait, sur la foi de la critique psychologique, récuser tous les témoins historiques vivants. Cette menace nous est déjà connue, depuis que l'exigence méthodologique de la critique historique des témoignages a été pervertie en négationnisme : ceux qui nient l'extermination des juifs par les nazis, tandis qu'ils injurient la mémoire des communautés détruites, mettent de plus en péril la possibilité de tabler sur une histoire partagée. Un danger analogue pèse peut-être sur la communication ordinaire puisque la certification personnelle garantit une large part de notre information quotidienne. Quel cran d'arrêt pourrait empêcher à terme une modification du régime de la vérité factuelle ? (Dulong, 1998 : 10)

Le « doute pyrrhonien » n'est plus seulement l'expression d'une doctrine philosophique réservée à l'exégèse de quelques spécialistes¹¹. Il est devenu un arrière-plan partagé, une sorte de sens commun, dont les manifestations sont observables jusque dans nos pratiques ordinaires. L'ironie de l'histoire est telle que nous pourrions nous inspirer de la sociologue Gaye Tuchman (1972) – qui décrivait, il y a un demi-siècle, les « rituels d'objectivité » dans les pratiques journalistiques – pour documenter nos propres « rituels de scepticisme ».

Arrêtons-nous par exemple sur ce geste routinier qui consiste, dans nos prises de parole publiques en général – et dans nos pratiques d'enseignement en particulier –, à ne parler de la vérité qu'en mimant simultanément les guillemets appelés à l'encadrer. Ce petit geste – que nous effectuons le plus souvent sans même y penser – peut signifier la « modalisation » d'un propos ou la dénonciation d'une « fabrication ». Le premier cas est anecdotique : le locuteur signale à ses auditeurs que le terme qu'il vient de prononcer est une citation, ou il leur indique qu'il ne l'utilise pas dans son sens littéral. Dans le second cas, en revanche, le locuteur se fait complice de ses auditeurs,

pour leur proposer tacitement de composer une collectivité clairvoyante. Si nous devions en expliciter les implications, nous serions sans doute conduits à dire que, lorsque nous parlons de « vérité », nous nous ravisons aussitôt pour rassurer ceux qui nous écoutent en leur *montrant* que nous ne sommes pas naïfs, que nous savons bien qu'il ne s'agit (qu'il ne *peut* s'agir !) que d'un *mot*, qui n'entretient qu'une relation arbitraire avec son référent, bref qui ne désigne rien qui puisse exister en tant que tel dans le monde réel. Il s'agit donc là d'un geste *moral*, par lequel nous affichons notre appartenance à la communauté unie dans le préjugé sceptique selon lequel toute prétention à la « vérité » ne pourrait être qu'une « illusion » à « déconstruire », afin de dévoiler les procédés narratifs, les opérations symboliques ou les mécanismes de domination sur lesquels elle repose. Cette manière de constituer la communauté des clairvoyants – de ceux qui ne confondent pas la réalité des choses avec leurs apparences ; de ceux qui savent en faire la différence – engage, à son revers, la confection d'un groupe antagoniste, imaginé ou fantasmé : celui des dupes, des naïfs et des crédules.

D'UN DOGMATISME À L'AUTRE : QUAND LE PRÉJUGÉ SCEPTIQUE SE SUBSTITUE AU PRÉJUGÉ POSITIVISTE

Tout semble indiquer que nous assistons ici à l'un de ces renversements de situation dont la vie sociale a le malicieux secret. En effet, cette manière de produire et d'entretenir l'unité des « savants » au détriment des « ignorants » ressemble à s'y méprendre aux procédés que Jeanne Favret-Saada (1977) avait si bien décrits en préambule à son enquête sur la sorcellerie. Dans les années 1970, elle montrait comment la figure de paysans « crédules », « arriérés », « imperméables à la causalité » était produite par les folkloristes, les psychiatres et les journalistes comme « l'image inversée du savant » que ces derniers prétendaient incarner.

Un demi-siècle plus tard, rien ne diffère dans la configuration de cette distribution cognitive. À ceci près que les anciens garants de la rationalité et de l'esprit critique – pétris de positivisme – sont en passe de devenir les nouvelles dupes de l'histoire. Ce sont eux qui sont désormais raillés parce qu'ils croient des choses devenues incroyables.

Par-delà son caractère évidemment ironique, cette observation fait apparaître combien cette manière d'envisager le savoir repose sur une morale belliqueuse. Il y a cinquante ans, en Mayenne, Favret résumait ainsi le mandat tacite qui incombait à l'ethnographe : « Confirmez-nous qu'il existe bien là-bas des gens qui font vaciller les lois de la causalité et celles de la morale, qui tuent magiquement et qui ne sont pas punis, mais n'oubliez pas de préciser pour finir qu'ils n'ont pas réellement ce pouvoir, qu'ils le croient seulement parce que ce sont des pay-sans crédules, arriérés... » (Favret-Saada, 1977 : 17). Dans cette configuration, le sort des paysans était scellé d'avance. De telle sorte que l'anthropologue ne devait guère s'étonner de leur manque d'enthousiasme à l'idée d'être enrôlés dans son enquête : « On comprend [qu'ils] ne soient guère pressés de venir occuper cette place d'imbéciles où les rive le discours public – que ce soit dans sa version savante, soutenue par les folkloristes, ou dans sa version populaire et non moins suffisante que diffusent les médias. » (*Ibid.*).

Dans le monde configuré par nos rituels de scepticisme, ces folkloristes contemporains que sont les sociologues des médias s'appliquent bien souvent à montrer qu'il existe *là-bas* des journalistes crédules attachés à leurs « rituels d'objectivité ». Mais les chercheurs s'empressent de rassurer leurs lecteurs et leurs étudiants en leur rappelant que les discours des journalistes – leurs mots et leurs images – n'ont pas réellement le pouvoir de dire la vérité, et qu'ils le croient seulement parce que ce sont des journalistes positivistes, c'est-à-dire crédules et arriérés...

Si les fronts se sont inversés, la situation reste polarisée autour d'une confrontation opposant deux dogmatismes fort peu pragmatistes. Quand un savoir est dissocié de l'enquête qui a permis de l'établir, tout se passe comme si son affirmation impliquait de creuser un grand partage, face auquel chacun est appelé à choisir son camp : autrefois entre le rationalisme des savants et les croyances archaïques des paysans attachés à leurs rituels de sorcellerie ; aujourd'hui entre le nominalisme sceptique des psychologues ou des sémiologues et le réalisme naïf de tous ceux qui persistent à croire en des « rituels d'objectivité ».

Le préjugé sceptique a fait son chemin. Il s'est tissé dans la trame de nos activités quotidiennes où nous l'entretenons par nos « rituels de scepticisme ». Qui donc aurait encore une foi aveugle dans les communiqués du gouvernement, dans les jugements des tribunaux, dans ce qu'il lit dans son journal, entend à la radio, voit à la télévision ou découvre sur le fil des réseaux socio-numériques¹²? Nous avons appris en pratique que les affirmations les plus péremptoires risquent toujours d'être démenties. Que la force de conviction emportée par une photographie est susceptible d'être relativisée par la saisie de la même scène sous un autre angle. Que les technologies numériques permettent de fabriquer, de toutes pièces et de manière indéetectable, des images animées saisissantes de réalité alors même qu'elles sont foncièrement trompeuses.

Cet ébranlement des certitudes bouscule la relation que nous entretenons au monde et nos manières de nous y rapporter collectivement. Pour s'en convaincre, il suffit de considérer le basculement qu'a subi, au cours du dernier demi-siècle, l'éducation aux médias et à l'information. Dans sa conception originale, il allait de soi que ces formations visaient à lutter contre un préjugé positiviste. Adressées à des citoyens en devenir, ces enseignements se donnaient pour tâche de montrer qu'il ne suffit pas que quelque chose ait été dit dans le journal, à la radio ou à la télévision, pour en déduire que cela soit vrai. Il s'agissait donc d'initier les élèves à envisager les médias comme

des instances de discours, face auxquelles ils étaient appelés à faire œuvre d'esprit critique, notamment en s'inspirant des méthodes de la sémiologie¹³.

L'irruption du préjugé sceptique a eu pour conséquence une redéfinition complète de l'éducation aux médias et à l'information. Aujourd'hui, les institutions de l'enseignement public font face aux-dites « théories du complot », à cette défiance de principe à l'encontre des « théories officielles », lesquelles sont d'emblée envisagées comme autant de manipulations ou de mensonges colportés par les institutions gouvernementales et les grands médias. Cette nouvelle donne pourrait dessiner l'image apocalyptique d'un monde dans lequel il deviendrait exclu d'élaborer la moindre réalité partagée. Poussé à son terme et inscrit dans la trame de nos vies quotidiennes, un tel raisonnement pourrait conduire à jeter le soupçon sur quiconque prétendrait dire ce qui s'est réellement passé sur la base de ce qu'il en a observé, et à épingle la naïveté de ceux qui se fieraient à leurs récits. Il rendrait illusoire l'espoir d'établir des faits dans les situations les plus ordinaires. Face à une telle menace, des institutions scolaires et médiatiques développent des formes d'éducation aux médias et à l'information chargées de restaurer la confiance indispensable à la composition d'une *réalité partagée*, sans laquelle il ne pourrait exister ni espace public, ni pluralisme politique¹⁴.

LA DÉGRADATION DE LA VÉRITÉ EN OPINION, UNE MENACE POUR LE PUBLIC

La routinisation de l'exercice d'un préjugé sceptique ébranle les conditions mêmes de l'attestation personnelle. Menacerait-elle de nous rendre incapables de prendre appui sur notre monde vécu pour le composer en une réalité partagée ? Ce spectre hante les textes qu'Hannah Arendt a consacrés au « public ». Elle y conçoit celui-ci comme la constitution d'un monde commun, dont elle souligne qu'il dispense indissociablement une *réalité partagée* et les *perspectives singulières* à partir desquelles nous l'appréhendons :

[L]e mot « public » désigne le monde lui-même en ce qu'il nous est commun à tous et se distingue de la place que nous y possédons individuellement. Cependant ce monde n'est pas identique à la terre ou à la nature, en tant que cadre du mouvement des hommes et condition générale de la vie. Il est lié aux productions humaines, aux objets fabriqués de main d'homme, ainsi qu'aux relations qui existent entre les habitants de ce monde fait par l'homme. Vivre ensemble dans le monde : c'est dire essentiellement qu'un monde d'objets se tient entre ceux qui l'ont en commun, comme une table est située entre ceux qui s'assoient autour d'elle ; le monde, comme tout entre-deux, relie et sépare en même temps les hommes. (Arendt, 1958/1988 : 92)

Hannah Arendt a pressenti combien l'existence même d'une vie publique est menacée par l'émergence d'une conception subjectiviste des opinions, dont la libre expression ne pourrait être défendue qu'à condition de saper toute prétention à établir des faits objectifs ou à dire la vérité. Par son fameux essai « Vérité et politique » (Arendt, 1967/1989), elle a lancé l'alarme contre la tendance à dégrader la « vérité » en simple « opinion ». Elle s'y inquiète de voir les activistes politiques dénier aux faits établis la capacité d'opposer une limite à leur ambition de changer le monde. Elle dénonce leur conception de la vérité historique dont l'expression ne leur apparaît que comme une tentative tyrannique d'imposer une perspective singulière sur le cours des événements¹⁵.

Hannah Arendt a été particulièrement attentive à la manière dont le régime stalinien a réécrit l'histoire de la révolution soviétique. Elle fait partie des quelques intellectuels de cette génération stupéfaits de voir un régime se prévaloir de l'émancipation des masses pour réécrire l'histoire à sa guise, de façon à faire coïncider le récit du passé avec ses ambitions politiques présentes.

Pour mon propos, il n'est pas anecdotique de souligner qu'Arendt a été choquée de voir cette opération de réécriture de l'histoire se

décliner jusque dans la révision des archives et des clichés photographiques du moment révolutionnaire, de manière à en faire disparaître toute trace des personnages tombés en disgrâce aux yeux du pouvoir¹⁶.

Arendt a toutefois souligné que cette tendance à dégrader la vérité de fait en opinion n'est pas l'apanage des régimes totalitaires, mais qu'elle constitue une fragilité au cœur même des démocraties libérales. Pour en contrer les effets délétères, elle a rappelé avec force la complémentarité des faits et des opinions : « Les faits et les opinions, bien que l'on doive les distinguer, ne s'opposent pas les uns aux autres, ils appartiennent au même domaine. Les faits sont les matières des opinions, et les opinions, inspirées par différents intérêts, et différentes passions, peuvent différer largement et demeurer légitimes aussi longtemps qu'elles respectent la vérité des faits. » (Arendt, 1967/1989 : 303). Elle conclut par une formule cinglante affirmant que, loin de constituer une menace pour la libre expression du pluralisme des opinions subjectives, la possibilité d'énoncer la vérité des faits en est la condition même de possibilité : « La liberté d'expression est une farce si l'information sur les faits n'est pas garantie et si ce ne sont pas les faits eux-mêmes qui font l'objet du débat. » (*Ibid.*).

I.3. AU CROISEMENT DU PRÉJUGÉ SCEPTIQUE ET DE LA PREUVE PAR L'IMAGE : UNE SITUATION CONFUSE

Quand l'objectivité et la subjectivité cessent d'être conçues comme deux aspects indissociables de notre monde vécu, les conditions de toute attestation personnelle s'en trouvent sapées. Faut-il pour autant céder au pessimisme et lancer l'alerte pour affirmer qu'une menace directe pèserait sur le « public », mettant en péril l'existence de ce monde que nous avons en commun et qui dispense la diversité des places que nous y occupons et la variété des perspectives singulières que nous portons sur lui ?

UN SCEPTICISME DE PACOTILLE ?

Il existe d'excellentes raisons de penser qu'aussi spectaculaires que puissent être les avancées du préjugé sceptique, elles ne sont pas près d'éradiquer les certitudes sur lesquelles se tramont les formes de vie pluralistes et démocratiques. Melvin Pollner l'a noté avec une ironie mordante au sujet du scepticisme de pacotille dont quelques philosophes font œuvre académique :

Si le sens commun nous pousse à croire que nous partageons un monde et que nous y faisons face collectivement, les philosophes nous incitent à penser autrement. Ils nous invitent à considérer qu'il se peut que nous n'ayons jamais contact avec le monde en soi, ou que ce que nous prenons pour la réalité objective ne soit qu'un monde onirique fabriqué dans une attitude solipsiste. Quelle que soit la force de cette alternative, la plupart des gens s'en tiennent aux présuppositions de base qui inspirent la conception de nos relations avec le monde et qui sont au principe d'un ordre d'évènements partagés intersubjectivement. D'ailleurs, les philosophes les adoptent aussi, dès qu'ils quittent cette activité professionnelle où ils sont à même d'avancer des déclarations aussi scandaleuses. (Pollner, 1991 : 75)

L'optimisme de Melvin Pollner n'est pas dépourvu d'assises empiriques, comme l'a montré Dulong. Les travaux de ce dernier étaient animés par une vive inquiétude face à la montée du préjugé sceptique et à l'ébranlement des conditions sociales de l'attestation personnelle qui en résulte. Cependant, ses recherches l'ont convaincu de ne pas céder au pessimisme. Fort de son enquête, il affirme que rien n'indique que quiconque serait prêt, *en pratique*, à renoncer au témoignage oculaire comme procédé de validation des informations, non seulement dans les procès d'assises et dans les enquêtes policières, journalistiques et scientifiques, mais également dans les échanges de notre vie courante. Même les plus véhéments contempteurs de l'attestation

personnelle ne renonceront pas de sitôt à engager des conversations en disant : « Tu ne sais pas ce qui m'est arrivé aujourd'hui... »

LES RELATIONS AMBIGUËS DU PRÉJUGÉ SCEPTIQUE ET DE LA PREUVE PAR L'IMAGE

La polémique autour de la possibilité d'établir des faits par l'observation est loin d'être tranchée. Elle s'avère même particulièrement confuse s'agissant de l'invocation des clichés photographiques et filmés en tant que preuves, comme le montrent les travaux qu'Aurélie Ledoux a consacrés aux polémiques complotistes autour du 11-Septembre. Certes, l'argument sceptique – qui consiste à dégrader ces images comme autant d'artefacts sémiotiques qui n'entretiendraient qu'une relation arbitraire avec leur référent – s'est banalisé. Pourtant, tout semble indiquer que ce raisonnement n'affecte aucunement la croyance ordinaire dans la preuve par l'image. Au contraire, Aurélie Ledoux (2009) remarque, avec un brin de malice, que de nombreux argumentaires « complotistes » sont organisés autour de la convocation d'images en tant que preuves. Une enquête récente (Ledoux, 2019) lui a même permis d'observer que l'invocation de la preuve par l'image a joué un rôle déterminant dans la confection du concept de « faits alternatifs », parangon de ladite ère de la « post-vérité ». Cette petite histoire fort instructive mérite d'être rapportée ici, tant elle éclaire l'imbroglio dans lequel nous sommes empêtrés :

Lors de la polémique qui entoura l'investiture de Donald Trump le 20 janvier 2017, la notion de « post-vérité » se trouva étroitement liée à la question de la preuve par l'image et à la critique complotiste des médias. Le lendemain de la cérémonie, Sean Spicer, porte-parole de la Maison-Blanche, affirma en effet lors de son premier point presse que la foule de la veille était la plus importante qu'on ait jamais connue pour l'investiture d'un président américain, tandis que Donald Trump, en visite à la CIA, accusait les médias d'avoir menti sur le nombre de personnes présentes et avançait devant les caméras une estimation fausse

de cette foule (de 1 à 1,5 million de personnes). Le 22 janvier, enfin, Kellyanne Conway, conseillère de Donald Trump, accédait à la postérité médiatique en évoquant des « faits alternatifs » pour justifier les affirmations de la Maison-Blanche. Cette dernière déclaration acheva d'enflammer la presse américaine, qui mit cet épisode en relation avec l'ensemble de la campagne électorale de Trump, émaillée de fausses informations et de contre-vérités manifestes. La valeur paradigmique de cet épisode quant à la notion de post-vérité tient à ce qu'il semble mettre les allégations de Trump face à une vérité qui « crève les yeux » : la publication par le *New York Times* de deux photos du National Mall [...], prises chacune quarante-cinq minutes avant les cérémonies d'investiture respectives de Barack Obama et de Donald Trump¹⁷. Si l'article du *New York Times* nourrit la comparaison en faisant commenter ces photographies par un spécialiste qu'il qualifie d'« expert en foule » (*crowd expert*) et qui établit que la foule rassemblée le 20 janvier 2017 sur le National Mall représentait environ un tiers de celle présente pour l'investiture d'Obama, la simple juxtaposition des images suffit à convaincre de l'inanité des affirmations de Trump.

Cet usage de l'image photographique, dans une polémique que l'on veut à la fois fondatrice et exemplaire de la notion de « post-vérité », mérite cependant que l'on s'y attarde. Alors que l'on aurait pu croire que la transition numérique affaiblirait le crédit porté aux images, il apparaît en effet que, dans le contexte contemporain de doute et de suspicion vis-à-vis des discours du pouvoir (politique, économique, médiatique), le recours à l'image photo-filmique comme « preuve » soit plus que jamais d'actualité. (Ledoux, 2019 : 92-93)

Le préjugé sceptique et la preuve par l'image se mêlent en un chassé-croisé qui engendre une situation particulièrement confuse. Celle-ci défie l'ambition de restaurer une critique du recours aux captations photographiques et vidéographiques lorsqu'il s'agit d'établir des faits. Pour sortir de cette impasse, une piste d'inspiration

pragmatiste pourrait se dessiner. Nous allons désormais la suivre en observant comment des professionnels de la preuve s'y prennent pour statuer sur la place qu'il convient d'attribuer à des images s'agissant d'établir des faits.

II. UN ENREGISTREMENT VIDÉOGRAPHIQUE PEUT-IL DEVENIR UNE PREUVE JUDICIAIRE ?

La question de la preuve par l'image a donné lieu à une très vaste littérature. Des philosophes, des sémiologues, des sociologues, des psychologues, des informaticiens se sont efforcés d'y répondre. Mais aucun n'est parvenu à dénouer de manière décisive une situation manifestement difficile à élucider sur un plan épistémologique ou conceptuel.

Ces questions sont cependant loin de relever exclusivement d'une réflexion épistémologique. Les *professionnels de la preuve* s'y confrontent dans leurs pratiques chaque fois qu'ils sont appelés à déterminer *ce qui s'est réellement passé*, et à envisager les conditions auxquelles ils peuvent s'appuyer sur des images et des témoignages oculaires pour établir des faits dans des dossiers controversés.

Ainsi, des agences de presse, des journaux ou des chaînes de télévision sont régulièrement interpellées par des associations militantes qui entendent les alerter au sujet d'une menace ou dénoncer une injustice. À cette fin, elles produisent d'épais dossiers, dont les argumentaires sont généralement accompagnés d'images photographiques ou filmées, invoquées comme autant de preuves corroborant la légitimité de leurs revendications. Comment statuer sur la qualité de ces images ? Sont-elles authentiques ? Ont-elles été retouchées – voire même produites de toutes pièces – par le recours à des techniques numériques ? La question se noue en un dilemme déontologique qui est souvent tranché dans l'urgence. Renoncer à publier une nouvelle parce que l'on a douté à tort de la qualité d'images qui pourraient s'avérer authentiques, ce serait s'exposer à de sévères critiques.

Relayer précipitamment une dénonciation en se fiant à des images qui risquent d'être dénoncées comme des montages, ce serait commettre une faute professionnelle.

Une question similaire se pose aux instances policières et judiciaires. Les instruments de prise de vue numérique étant banalisés, les plaignants accompagnent fréquemment leurs dépositions de photographies ou de captations vidéo afin de corroborer leur version des faits. Tout au long de la procédure, chaque instance saisie du dossier doit désormais statuer par rapport à la qualité de ces images, au crédit qu'elle leur prête, et à la place qu'elle leur attribue – ou non – dans le dossier et donc dans la formation d'un jugement au sujet de la situation dénoncée.

II.1. REVENIR AUX JUGEMENTS ORDINAIRES POUR EN ÉLUCIDER LA SAGESSE PRATIQUE

La mise en crise de l'établissement des faits par l'observation et par l'image alimente un désarroi normatif qui n'a rien d'exceptionnel. Et il n'est pas exclu de lui trouver une parade. C'est du moins ce que je voudrais explorer ici en m'inspirant de la démarche initiée par le sociologue américain Jack Katz (2001/2010) au sujet du travail ethnographique. Son entrée en matière dessine les contours d'une crise de l'évaluation de la qualité des données d'observation. Ce problème n'est pas sans lien avec le désarroi qui est le nôtre s'agissant de formuler un jugement par rapport aux conditions de l'attestation par l'image et le témoignage :

Au cours des vingt-cinq dernières années, l'écriture ethnographique est devenue un enjeu central de la perspective critique en sciences sociales. Les procédés littéraires, traditionnellement employés pour représenter la vie sociale, ont été soumis au soupçon par des analyses qui ont révélé la fabrication tacite de réalités sociales par le discours ethnographique et déconstruit sa secrète prétention à une autorité rhétorique. Si utile a été ce tournant

réflexif, qui a lancé de nouvelles lignes d'enquête, il a perpétué un échec déjà ancien à apprécier la logique de la culture de l'évaluation, par les ethnographes, de leurs données. (*Ibid.* : 30)

Mais Jack Katz ne se laisse pas démonter pour autant. Au lieu de s'en tenir à une rhétorique de l'ethnographie, qui se contente de dénoncer les stratagèmes qui ont permis aux ethnographes d'asseoir leur autorité et de produire des croyances en la réalité de leur propos, il part du fait que les sociologues et les anthropologues, tout en ayant du mal à fonder une culture évaluative, n'en continuent pas moins à mettre en œuvre une *sagesse pratique* pour juger de la qualité de leurs données.

Quoique sans discipline et peu articulée, une communauté de jugement ordinaire existe à propos des textes ethnographiques.

Il peut exister de féroces désaccords sur la valeur de travaux déterminés, mais des éléments de sens commun se profilent toujours dans l'appréciation d'une bonne ou d'une mauvaise description ou dans l'estimation de la validité de données empiriques. (*Ibid.* : 31)

Partant de cette observation initiale, Katz entreprend alors de formuler cette pratique évaluative commune et d'en dégager les standards partagés. Concrètement, sa démarche prend pour point de départ le repérage des termes d'appréciation ordinaires que les ethnographes utilisent pour parler des *qualités descriptives* de leurs données.

Les descriptions de la vie sociale sont alors qualifiées de « révélatrices », « colorées », « vivantes », « poignantes » ou « stratégiques », elles peuvent encore être « d'une grande richesse », « à la texture dense » ou « finement nuancées ». Elles sont valorisées [...] parce qu'elles contiennent des « paradoxes » ou des « énigmes » qui fascinent tant l'enquêteur que le lecteur. À l'opposé, des antonymes sont utilisés pour refroidir les élans

d'enthousiasme et torpiller les appels à adhésion. Les descriptions « pauvres » ou « faibles » sont dites « plates », « superficielles », « abstraites », « redondantes », « sans surprise » ou « non réfutables ». On dit encore d'elles qu'elles offrent une représentation de la vie sociale trop « étroite », « statique », « artificielle » ou « conventionnelle ». (*Ibid.*)

Sur cette base, Katz entreprend d'expliciter les principes normatifs engagés par ces manières ordinaires de qualifier les données ethnographiques, pour en tirer quelques principes susceptibles d'articuler une culture évaluative.

Le travail de Katz me servira ici de source d'inspiration. J'en tire la proposition suivante : si nous sommes embarrassés s'agissant de fonder explicitement une critique des modalités d'établissement de faits par l'observation, ou d'attestation par l'image, il n'en demeure pas moins qu'une communauté de jugement ordinaire existe au sujet de la qualité des images et de leur validité probatoire. Celle-ci est fondée sur une sagesse pratique qui n'est ni articulée, ni formalisée, mais au cœur de laquelle il doit être possible de dégager des ressorts normatifs propres à établir une critique pragmatiste de l'attestation par les images, fondée sur une éthique de la monstration publique. L'élucidation de cette sagesse pratique nous fera éprouver les limites d'une approche focalisée sur les qualités immanentes à la composition des descriptions ou des images. S'agissant d'établir des faits, le médium photographique ou filmé comporte un indéniable potentiel d'authentification. Mais nous verrons que celui-ci ne se mue en force de conviction que par le détour de ses extériorités, et notamment des perspectives pratiques impliquées dans la production, la diffusion et la monstration des clichés. Autant de chaînes d'activités situées au sujet desquelles il convient de disposer de garanties vérifiables, et indépendamment desquelles la force probatoire d'une image – aussi saisissante ou poignante soit-elle – est vouée à demeurer incertaine.

II.2. L'IMAGE COMME OUVERTURE D'UN ESPACE POUR LA PAROLE TESTIMONIALE

Comment est-il possible d'établir des faits par l'observation ? À quelles conditions un témoignage oculaire peut-il attester du déroulement d'une situation ? Dans quelles circonstances une photographie ou un film peuvent-ils être constitués et reçus comme des preuves par l'image ?

Pour éclaircir ces questions, je vais m'intéresser à la manière dont des professionnels de la preuve s'efforcent d'y répondre. Afin de rester au plus près des pratiques, je reviendrai sur un procès ancien, devenu classique tant il a été commenté et analysé. Il s'agit de l'affaire Rodney King, du nom d'un automobiliste afro-américain interpellé pour excès de vitesse le 3 mars 1991.

Après l'avoir poursuivi sur plusieurs kilomètres, quatre des officiers de la police de Los Angeles qui procèdent à son arrestation le battent violemment avec des matraques métalliques. Réveillé par le bruit d'un hélicoptère, un habitant du quartier, George Holliday, voit la scène de son balcon, situé de l'autre côté de la route. Il saisit sa caméra vidéo et filme le passage à tabac, tandis que Rodney King se trouve à terre¹⁸. Le témoin tente vainement de remettre ces images à la police de Los Angeles, avant de les présenter à une chaîne de télévision. Leur diffusion soulève une indignation publique, et les quatre officiers impliqués dans l'action sont poursuivis pour usage excessif de la force.

Lors de leur procès, la cour est confrontée à une question inédite. Il lui faut déterminer la place qu'il convient d'attribuer à ces images dans le cadre de l'audience, et le jury est appelé à statuer sur leur force de persuasion s'agissant de juger les prévenus. Je n'aurai pas la prétention de rouvrir ni ce dossier, ni les nombreuses controverses qu'il a soulevées. Dans les pages qui suivent, je me contenterai de revenir sur les analyses qu'en ont proposées Jacques Derrida et Charles

Goodwin, en concentrant mon attention sur ce que cette procédure est susceptible de nous apprendre au sujet des images filmées et des conditions auxquelles elles sont susceptibles d'être mobilisées en tant que preuve pour établir des faits.

PREMIER ÉLÉMENT DE SAGESSE PRATIQUE : « UN DISPOSITIF TECHNIQUE IMPERSONNEL NE PEUT PAS SERVIR DE TÉMOIN »

Derrida a travaillé sur ce cas dans le cadre d'un séminaire consacré au témoignage, dont un des enjeux était l'intervention des techniques dans le dispositif judiciaire de l'instruction et du jugement¹⁹.

Le principal enseignement qu'il tire de cette affaire est la nécessité de distinguer nettement le témoignage et les images, lesquelles relèveraient de la preuve, de l'indice ou de la pièce à conviction. Pour étayer son argument, il prend appui sur une décision liminaire du tribunal. Malgré la vive émotion suscitée par la diffusion de la captation vidéo du passage à tabac de Rodney King, la cour a refusé d'en considérer la projection comme un témoignage de plein droit :

[L]a loi n'a pas tenu ce film pour un témoignage, au sens strict et traditionnel du terme. C'est une pièce à conviction à interpréter, mais le témoignage ne pouvait être que le témoignage du caméraman, ce jeune homme qui avait la caméra, et qui, lui, venait devant la barre, disant de vive voix, après avoir décliné son identité et parlant sans représentant à la première personne : « Je jure de dire la vérité... » Il témoignait alors (il était du moins censé le faire) de ce qu'il pensait de bonne foi avoir vu, lui-même, une caméra, un dispositif technique impersonnel ne pouvant pas servir de témoin... (Derrida & Stiegler, 1996 : 105)

Il y revient une nouvelle fois quelques pages plus loin :

L'enregistrement vidéographique a pu servir d'archive, peut-être de pièce à conviction, peut-être de preuve, mais il n'a pas été substitué au témoignage. La preuve – la preuve ! – de ce fait, c'est qu'on a demandé au jeune homme qui a filmé de venir lui-même attester en jurant devant des personnes vivantes qui constituaient le jury et qui étaient légitimées comme telles, en jurant que c'était bien lui qui tenait la caméra, qu'il a assisté à la scène, qu'il a vu ce qu'il a filmé, etc. Il y a donc hétérogénéité du témoignage et de la preuve, et par conséquent de tout enregistrement technique. La technique ne fournira jamais un témoignage. (*Ibid.* : 107)

Sans surprise, Derrida traite le témoignage comme un phénomène essentiellement discursif : une déposition énoncée à la première personne du singulier. En ceci, son analyse s'écarte sensiblement de celle de Dulong (1998) qui, après avoir dédié un chapitre au « miracle de l'autodésignation » (*ibid.* : 163-184), affirme qu'un témoignage ne peut être réduit ni à un acte de langage performatif, ni à un artifice rhétorique. Il note que « [l]a mécanique des mots ne doit pas gommer l'orientation du discours vers le monde et son embrayage sur la situation dialogique » (*ibid.* : 186). Au fil de pages lumineuses, il souligne que si le témoignage s'accomplit dans l'affirmation d'un « J'y étais », celle-ci ne peut être tenue qu'en référence à la permanence du *corps perceptif* du témoin, présent ici et maintenant, après avoir été exposé à l'événement ou à la situation dont il devient une trace (*ibid.* : 185-210)²⁰.

La différence entre les approches de Derrida et Dulong est de taille et j'y reviendrai. Mais elle ne devrait pas occulter un point d'accord décisif. Les deux auteurs se rejoignent pour considérer le témoignage comme une procédure d'établissement des faits dont la force de conviction est ancrée dans une perspective singulière. Contre la vulgate cartésienne – qui oppose l'objectivité à la subjectivité – ils s'accordent pour renouer avec l'idée qu'une affirmation factuelle s'avère d'autant plus convaincante qu'elle est ancrée dans une perspective

singulière, elle-même située dans un monde pratique, et susceptible d'être incarnée par un « témoin-ambassadeur »²¹. Leurs observations emportent une sévère critique à l'encontre des démarches sémiologiques qui, focalisant trop souvent l'attention analytique sur l'élucidation de la structure interne du signifiant photographique, omettent que la force d'authentification d'une image est un potentiel, lequel ne se réalise qu'indirectement, par le détour d'une extériorité. Ces études semblent donc n'avoir retenu de Barthes que son insistance sur la puissance indicielle du médium argentique. Il en résulte une lecture réificatrice de la référence photographique, qui fait comme si celle-ci était inscrite dans la matérialité du cliché par une technologie de fixation de la lumière. Le noème de la photographie, le « Ça a été », serait incorporé à la trace du rayon lumineux imprimée sur la pellicule qui y a été exposée, de telle sorte qu'il puisse être projeté et fixé sur un support photosensible, de la surface duquel il viendrait se refléter jusque sur la rétine de quiconque regarderait cette image. Cette fétichisation de la technique argentique la présente comme garante de la continuité d'un jeu de lumière, autorisant à envisager les photographies comme autant de « témoins » des scènes et des situations qu'elles représentent²².

C'est précisément avec cette réduction naturaliste des photographies et des témoignages que rompent Barthes, Derrida et Dulong. Ces trois auteurs s'accordent pour mettre en évidence les extériorités vers lesquelles les images et les dépositions testimoniales font signe, et indépendamment desquelles elles seraient privées de toute force d'authentification. Certes, leurs analyses respectives n'attirent pas notre attention vers les mêmes extériorités. Mais au lieu de lire ces divergences comme un différend qu'il conviendrait de trancher, je vais revenir au raisonnement pratique des magistrats dans l'affaire Rodney King afin de faire apparaître ce que les positions de ces trois auteurs peuvent avoir de complémentaire.

Pour commencer, les précautions dont les magistrats ont fait preuve, avant de décider de la place qu'ils attribueraient à la vidéo

du tabassage de Rodney King dans le déroulement des audiences, entrent en résonance avec l'analyse de Barthes. Cette séquence de la procédure a fait apparaître que la référence d'une captation vidéo-graphique n'est pas une qualité intrinsèque de la bande magnétique, ni même de la projection de la vidéo. Dans ce cas, ce n'est qu'après avoir visionné la vidéo que les magistrats ont établi ce dont il était question dans ces images, qu'ils les ont « intentionnalisées » et y ont discerné l'ouverture d'un espace de parole susceptible d'être incarné par leur auteur, seul à même de témoigner de ce qu'il avait vu de la scène dont il avait enregistré les images.

C'est précisément autour de cet aspect de l'affaire Rodney King que Derrida articule son analyse. Il s'y réfère pour affirmer que, si un dispositif technique impersonnel ne peut pas servir de témoin, toute image photographique ou filmée est indissociable de la perspective singulière dans laquelle elle a été prise. De telle sorte que son auteur est susceptible d'être appelé à la barre pour l'incarner par sa déposition. Autrement dit, si le film vidéo n'est pas assimilable à un témoignage, il dispense toutes les prises nécessaires pour lancer un *appel à témoin*, à la parole duquel les images ouvrent un espace. C'est ainsi que George Holliday a été convoqué et qu'il est venu en personne devant la cour et les jurés pour incarner la perspective singulière à partir de laquelle il a saisi la scène dont sa vidéo représente le déroulement.

C'est à ce sujet que l'apport de Dulong est décisif. Ses enquêtes nous rappellent que, contrairement à ce que suggère Derrida, un tel témoignage est irréductible à un acte de langage énoncé à la première personne du singulier. Quand il dépose à la barre, ce sont la présence et la permanence de son corps perceptif qui permettent au témoin d'affirmer le « J'y étais » sans lequel sa parole demeurerait privée de toute force d'authentification. Cette observation nous appelle donc à considérer que les images font signe vers des extériorités non seulement langagières – les discours auxquels elles ouvrent un espace

en production et en réception –, mais également vers les corps des personnes appelées à en incarner les perspectives.

Résumons. Appelé à déterminer la place qu'un enregistrement vidéographique est susceptible d'occuper dans le déroulement d'un procès, le tribunal lui a reconnu des qualités particulières. Les images ne sont ni des preuves matérielles, ni des témoignages. Elles n'acquièrent leur force d'authentification qu'à condition qu'y soit reconnu, en réception, le nouage d'une scène et de la perspective singulière sous laquelle elle a été saisie. La sagesse pratique du tribunal peut donc être entendue comme une mise en garde contre le fétichisme technologique. Elle s'oppose à toute tentation de réifier la force d'authentification des images, qu'une technique de production transparente aurait inscrite dans la matérialité d'un support – qu'il s'agisse de papier, de celluloïd, d'une bande magnétique ou d'un circuit intégré numérique²³. Concrètement, les magistrats ont affirmé que si l'enregistrement vidéographique était susceptible d'attester de quelque chose, c'est parce qu'il nouait le tabassage de Rodney King à la perspective singulière de son auteur, ouvrant l'espace à une *parole* testimoniale susceptible de l'incarner²⁴.

Ces observations rompent avec l'idéal d'une objectivité qui se conquerrait par l'effacement de toute trace de subjectivité. Elles permettent de prendre la mesure de la vanité des espoirs placés dans la réalisation d'un tel idéal par la sophistication et la multiplication de dispositifs de prise de vue numériques et automatisés, qui produiraient des images « immédiates », épurées des distorsions associées à l'adoption d'une perspective individuelle. Jacques Derrida est particulièrement clair à ce sujet. Il prévient que tant et aussi longtemps que les innovations techniques s'inscriront sur cette ligne de fuite, elles ne gagneront en crédibilité qu'à mesure qu'elles se dissocieront de toute perspective située, sapant du même coup le seul point d'appui susceptible d'étayer leur force d'authentification²⁵ :

Les instruments d'archivage très raffinés dont nous disposons maintenant sont à double tranchant : d'un côté, ils peuvent nous livrer plus « authentiquement » que jamais, plus fidèlement, la reproduction du « présent tel qu'il a été » ; mais d'un autre côté, par là même, grâce à ce même pouvoir, ils nous offrent des possibilités plus raffinées de manipuler, de couper, de recomposer, de produire des images de synthèse, etc. Le synthétique nous donne ici plus de champ et de chance d'authentification, et en même temps une plus grande menace sur l'authentification en question. Cette valeur d'authenticité est à la fois rendue possible par la technique et menacée par elle, indissociablement.

(Derrida & Stiegler, 1996 : 110-111)

Revenons-en à la manière dont le tribunal a traité le film du tabassage de Rodney King. Elle nous offre un premier élément de sagesse pratique s'agissant d'évaluer les images. Il en ressort qu'une vidéo ne témoigne de rien par elle-même, et qu'aucune technique de prise de vue ne lui conférera sa force d'authentification. Celle-ci passe par le détour d'extériorités. C'est la réception par les magistrats qui en a « intentionnalisé » la référence de telle sorte que la scène filmée s'y noue avec la *perspective située* du preneur d'images, seul habilité à témoigner de ce qu'il en a vu et entendu.

Ce cheminement conduit à une évaluation nuancée de l'analyse proposée par Derrida. Son intuition principale en ressort confortée : un dispositif technique ne peut pas servir de témoin. En revanche, l'image et le témoignage ne relèvent pas pour autant de phénomènes radicalement hétérogènes : ils entretiennent des liens indirects, par la médiation de leurs extériorités, et en particulier de la *perspective singulière de leur auteur*, laquelle pointe vers le *corps perceptif* qui confère leur force d'attestation, aux unes comme aux autres.

SECOND ÉLÉMENT DE SAGESSE PRATIQUE : S'IL ARRIVE QU'UNE VIDÉO ÉTABLISSE DES FAITS, LA QUALITÉ DE CES DERNIERS DÉPEND DE L'USAGE DES IMAGES

Tout ceci est décisif. Mais ce n'est encore que la moitié du chemin. La vidéo du tabassage de Rodney King était porteuse d'une force de conviction considérable. Quiconque l'a visionnée se souvient sans doute aujourd'hui encore de son intensité et de l'indignation qu'elle a suscitée. Jacques Derrida a d'ailleurs insisté sur ce point :

Cette scène a été filmée et montrée à la nation tout entière, personne ne pouvait plus détourner les yeux de ce qui était en quelque sorte immédiatement livré sous le regard, voire imposé à la conscience, apparemment sans interposition, sans médiateur. Et cela devenait tout à coup intolérable, la scène paraissait insoutenable, la responsabilité collective ou déléguée s'avérait insupportable. (Derrida & Stiegler, 1996 : 105)

Et pourtant. Les images, même associées au témoignage de leur auteur, n'ont pas suffi à convaincre le jury d'assises. En première instance, les quatre officiers de police ont été purement et simplement acquittés²⁶. Ce qui a soulevé une vague d'incompréhension et un sentiment d'injustice qui a débouché sur une semaine d'émeutes dans les rues de Los Angeles. Celles-ci ont causé la mort d'une cinquantaine de personnes, fait plus de 2000 blessés, des milliers d'arrestations et des dégâts matériels considérables²⁷.

Malgré l'émotion nationale et internationale suscitée par cette décision, le second procès fédéral, une année plus tard, n'a débouché que sur la rectification partielle de la décision rendue en première instance. Deux des quatre officiers ont été condamnés pour avoir violé les droits civils de Rodney King, tandis que les deux autres ont été acquittés. Ce qui démontre que des images vidéographiques, même associées au témoignage du preneur de vue, ne suffisent pas

nécessairement pour emporter la conviction de ceux auxquels elles sont adressées. Et qu'il y a sans doute ici beaucoup à apprendre sur les conditions auxquelles des images associées à des témoignages peuvent contribuer à l'établissement de faits.

L'acquittement des accusés a marqué un renversement complet au regard de l'effroi soulevé par la diffusion télévisée des images du tabassage de Rodney King. Cette rupture n'a pas seulement suscité l'indignation publique. Elle a motivé le questionnement de chercheurs qui y ont consacré d'innombrables pages. Pour introduire ma discussion, je ne retiendrai ici que la fameuse contribution que Judith Butler (1993/2018) a consacrée au « racisme systémique et à la paranoïa blanche »²⁸. Elle y part d'une question simple. Comment la vidéo d'un homme noir, battu par des policiers blancs armés de matraques métalliques, a-t-elle pu être utilisée pour faire apparaître la vulnérabilité de forces de l'ordre mises en danger par un contrevenant ? Comment l'image d'un homme à terre, à peine capable de mouvoir sa main pour protéger sa nuque, a-t-elle pu être invoquée pour démontrer la menace qu'il aurait fait peser sur les auteurs de son passage à tabac ? Comment une jurée a-t-elle pu affirmer à l'issue du procès qu'elle était persuadée que Rodney King « contrôlait totalement » la situation ?

Pour répondre à ces énigmes, Judith Butler développe une thèse, indissociablement théorique et politique. Elle affirme que le verdict résulterait de « la rediffusion de la vidéo dans un champ de visibilité racialement saturé ». Concrètement, ce que les jurés ont perçu des images relèverait d'un *acte de voir* organisé par une « perception blanche » imprégnée de racisme. Celui-ci structurerait « ce qui est susceptible d'apparaître ou non dans l'horizon de perception blanc » et il interpréterait « par avance [dans une mesure à déterminer] les “preuves visuelles” » (*ibid.* : 2). Butler en conclut que :

[S]i les jurés en vinrent à voir dans le corps de Rodney King un danger *contre* la loi, alors cet acte de « voir » doit être lu comme

celui qui fut sélectionné, cultivé, régulé – en fait policé – au cours du procès. Il ne s’agit pas simplement d’un acte de voir, d’un acte de perception directe, mais de la production raciale du visible, du travail de la contrainte raciale sur ce que « voir » signifie. En fait, le procès demande à être lu non seulement comme une instruction aux modalités racistes du voir, mais comme une reproduction répétée et ritualisée de l’identité noire (*blackness*). (*Ibid.* : 2-3)

Butler en tire deux enseignements principaux. Le premier est que « quand le visible est entièrement mis en forme par le racisme, la “preuve visuelle” à laquelle on se réfère ne pourra jamais que servir à réfuter les conclusions qu’elle étaie ». De telle sorte que, « dans cette épistémè raciste, aucune personne noire ne peut recourir au visible en tant que fondement de preuve assuré » (*ibid.* : 3). Le second est que « le champ du visible est un terrain d’affrontement racial [et qu’il] devient impératif de lire de telles vidéos de manière offensive, de répéter et de rendre publiques de telles lectures, ne serait-ce que pour imposer autant que possible une hégémonie antiraciste dans le champ visuel » (*ibid.*).

Ma contribution prendra pour point de départ la même énigme que celle posée par Judith Butler, et mon questionnement ne sera pas fondamentalement différent du sien. Il s’agira d’interroger ce que les jurés ont vu de la vidéo du tabassage de Rodney King, afin d’élucider comment ils ont fini par acquitter les prévenus après l’avoir visionnée. Ce questionnement ne pourra pas faire l’impasse sur le caractère raciste à la fois du tabassage de Rodney King, et de la lecture des images qui a conduit à disculper les policiers au nom du danger qu’ils encourraient du fait de l’attitude du prévenu. Je proposerai toutefois de faire un pas de côté par rapport au raisonnement de Butler. Fermement inscrite dans la lignée des *Cultural Studies*, son approche envisage que le sens des images est produit en réception, ce qui la conduit à replier l’explication du jugement des jurés sur leur seul *acte de voir*²⁹. Cette ligne directrice la conduit à incriminer l’épistémè

raciste constitutive de la vision blanche, et à appeler à contrer cette dernière par le développement et l'affirmation offensive d'un acte de voir antiraciste.

Pour ma part, je soulignerai que les « actes de voir » ne peuvent pas être analysés indépendamment des propriétés sémantiques des images, et de la pragmatique des manières de les montrer. Et je soulignerai que ces dernières se caractérisent par la variété des places qu'elles dispensent pour les regarder, mais surtout des espaces de paroles qu'elles ouvrent pour les accompagner. Il deviendra alors possible d'envisager que la diversité des manières de voir des images, loin de fatalement devoir dégénérer en une polémique raciale, aurait pu susciter une controverse pluraliste, laquelle aurait rendu possible le relancement de l'enquête et l'organisation d'une expérience publique.

Pour explorer ces questions, je prendrai appui sur l'analyse détaillée que Charles Goodwin (1994) a consacrée au procès Rodney King dans un article consacré à ce qu'il appelle la « vision professionnelle ». Sans entrer dans le détail de son analyse, j'en retiendrai l'articulation principale. Il montre comment des images, associées à la perspective singulière d'un témoin oculaire, qui vient l'incarner à la barre, peuvent néanmoins donner lieu à une « vision contestée ».

Lors de l'audience, l'accusation a traité les images du passage à tabac de Rodney King de la même manière que les spectateurs indignés par leur diffusion télévisée. Le procureur en chef a saisi ces images comme une *prise directe du vivant*, comme l'enregistrement auto-explicatif d'un flux d'action. Ce qui l'a conduit à interroger les membres du jury en ces termes :

« Que pourriez-vous demander de plus ? Vous avez la cassette vidéo qui montre objectivement, sans biais, impartiallement, ce qui s'est passé cette nuit-là. Elle ne peut pas être réfutée. »
(Mydans in Goodwin, 1994 : 615)

Or ce procureur découvrira que la perspective qu'il a assignée aux jurés n'était pas la seule possible sur ces images. C'est donc à ses dépens que nous allons recevoir une nouvelle leçon de sagesse pratique.

En effet, les policiers incriminés et leurs avocats n'ont aucunement tenté de réfuter la véracité des images, ni de leur opposer d'autres éléments de preuve. Au contraire, et contre toute attente, ils en ont fait une pièce décisive de leur dispositif de défense. Charles Goodwin analyse dans le détail les manœuvres des avocats pour parvenir à leurs fins. Dans les limites de cet article, j'en retiendrai qu'ils ont présenté la vidéo non comme une prise directe du vivant, mais au contraire comme un dispositif technique d'enregistrement, qui permet de réitérer à loisir le flux de l'action et, surtout, de le découper en séquences d'images fixes.

Suite à cette opération de montage, ce qui apparaissait jusqu'alors comme le déroulement continu d'un passage à tabac brutal a été décomposé en dix séquences successives d'actions de Rodney King et de réactions des policiers, faisant apparaître ces derniers comme modulant leur recours à la force en fonction de l'attitude du suspect. Comme l'a affirmé l'un des avocats de la défense, cette décomposition technique du flux de l'action permettait de montrer au jury que, là où le commun des mortels ne voit que le tabassage en règle d'un innocent, le regard exercé à l'évaluation de l'action policière devrait voir une riposte graduée et, surtout, proportionnée à la menace exercée par un contrevenant. Ce séquençage technique de la vidéo a donc ouvert l'espace à une parole experte, appelant l'exercice de ce que Goodwin appelle une « vision professionnelle ». À la barre, celle-ci a été incarnée par un sergent, spécialisé dans la formation des policiers. Fort de son expérience, celui-ci a invité les jurés à regarder la scène incriminée dans la perspective des policiers, dont le comportement devrait être ajusté à l'attitude du prévenu.

L'adoption de cette perspective et ses conséquences apparaissent de manière particulièrement flagrante quand l'expert, interrogé par le procureur, se réfère à quelques plans fixes, extraits du flux de la vidéo, pour démontrer que M. King bouge sa main droite derrière son dos, la paume en l'air (cité *in Goodwin, 1994 : 625*) :

Procureur : C'est la position que vous voudriez qu'il adopte [pour lui passer les menottes]. C'est bien cela ?

Expert : Non, pas avec, euh, la manière dont il..., euh, sa jambe est, euh, pliée dans cette région, euh. S'il avait bougé sa main en se tenant droit en haut et en bas... ça me préoccupe.

Procureur : Euh... est-ce que ça vous préoccupe aussi que quelqu'un lui marche sur l'arrière de la nuque ?

Expert : Non, ça ne me préoccupe pas.

[...]

Expert : Les policiers ont appris à évaluer. Et c'est ce qu'ils ont fait dans les deux ou trois derniers cadres.

Procureur : Est-ce que vous pouvez lire leurs pensées, sergent Duke ?

Expert : Je peux me faire une opinion fondée sur mon entraînement. Et ayant entraîné des gens, je peux percevoir ce que sont leurs perceptions.

Procureur : Bien, quelles sont les perceptions de M. King à ce moment-là ?

Expert : Je n'ai jamais été suspect. Je ne sais pas.

Le séquençage de la bande ouvre l'espace à une parole experte, qui présente l'usage de la force policière comme une *réponse* aux mouvements corporels de Rodney King, sur lesquels les jurés sont invités à focaliser leur attention. Dans cette perspective, ils ne pourraient en effet former leur jugement qu'à condition d'y déceler des signes, soit d'agressivité, soit de coopération, appelant respectivement une accentuation et une régression du recours à l'exercice de la violence légitime.

Cette observation ouvre peut-être une piste pour élucider une question laissée en suspens par Janine Jones (2004). En conclusion de l'article qu'elle a consacré au « manque d'empathie des Blancs de bonne volonté envers les Afro-Américains », elle tire de l'affaire Rodney King un « exemple choquant de ce qui peut se produire quand une personne blanche n'est pas motivée à faire preuve d'empathie à l'égard d'une personne noire » (*ibid.* : 77) :

Voici, selon la version qu'en a donnée un juré, comment le jury de Simi Valley [la ville du nord-ouest de Los Angeles où le procès s'est déroulé] a abordé la vidéo du tabassage de King : « Nous étions tous d'accord sur le fait que c'était un méchant tabassage. Mais nous avons dû mettre de côté l'impact émotionnel des preuves (*evidence*), pour évaluer la situation (*weight things*) sur la base des seules preuves matérielles ». Un autre membre du jury l'a appuyé en disant : « C'est peut-être la raison pour laquelle nous sommes parvenus aux verdicts que nous avons rendus. Je n'étais pas dans le coup émotionnellement. » (*Ibid.*)

Après avoir rapporté ces citations, Janine Jones explicite l'incredulité mâtinée de désapprobation qui l'empêche d'élucider cette attitude : « Je ne vois pas très bien comment on mène à bien la tâche de mettre de côté l'impact émotionnel des preuves dans une affaire de ce type. » (*Ibid.*). De fait, cette énigme paraît difficile à résoudre si l'on s'en tient au seul travail de réception. Comment les spectateurs de cette vidéo pourraient-ils s'y prendre pour délibérément neutraliser leurs émotions face à un tel déchaînement de violence ? Cela paraît d'autant plus inconcevable que les jurés reconnaissent explicitement y avoir vu un « méchant tabassage ».

Le mystère commence pourtant à se dissiper si l'on prend en considération le travail déployé par la défense pour *montrer ces images*. Je l'ai déjà noté, les avocats ont explicitement préconisé une approche analytique de la vidéo³⁰. Cette opération a eu trois conséquences principales. Tout d'abord, elle a déconstruit (et donc jeté le soupçon sur)

les impressions de sens commun associées au visionnage du film en tant que prise directe du vivant. Ensuite, elle a méthodiquement dissocié la perspective policière sur la scène de l’expérience subie par le prévenu. Enfin, elle a ouvert l’espace à une parole experte, qui a enjoint les jurés d’adopter cette perspective policière afin d’expliquer et de juger la situation et son déroulement.

Ce découpage du film en séquences soumises à une lecture analytique a probablement quelque chose à voir avec la neutralisation des émotions évoquée par les jurés. Et la décomposition de la situation en deux perspectives antagonistes et irréconciliables est sans doute en jeu dans le ralliement des jurés au point de vue policier. Autrement dit, la *méthode analytique* déployée par les avocats pour *montrer les images* de manière à ouvrir l’espace à l’incarnation d’une expertise policière mérite d’être prise en considération pour élucider comment le jury a pu acquitter les policiers sans la moindre considération pour la dimension émotionnelle de la situation.

Cette observation n’exclut aucunement d’en considérer la composante raciale. Dans les circonstances qui prévalaient à Los Angeles au moment du procès, la dissociation méthodique des perspectives respectives des policiers et du prévenu était étroitement corrélée à des affiliations raciales. Comme le note Janine Jones, pour que les jurés fassent œuvre d’empathie à l’égard de Rodney King, il aurait fallu qu’ils puissent concevoir de se retrouver dans une situation similaire au tabassage qu’il a subi. Or l’environnement dans lequel les jurés blancs évoluaient les prémunissait contre une telle éventualité, tant les brutalités policières étaient réservées à leurs concitoyens noirs. Ici, la prise en compte des opérations déployées par les avocats pour montrer les images ouvre une piste pour élucider comment s’accomplice pratiquement l’« ignorance blanche » dénoncée par de nombreux chercheurs Afro-Américains.

Ces quelques observations indiquent que la pertinence relative des diverses perspectives susceptibles d’être adoptées à l’égard

d'une situation est étroitement corrélée à la manière d'en concevoir le séquençage temporel. Cette composante temporelle de l'attestation des faits mérite que nous nous y arrêtons. Elle concerne des manières de montrer et de regarder des flux d'images, et plus généralement de se rapporter au déroulement des situations.

S'agissant du témoignage oculaire, Dulong note que le « J'y étais » – incarné par le corps perceptif de son énonciateur – n'est pas seulement un contrat local que celui-ci passerait avec les interlocuteurs du moment. L'annonce autobiographique scelle durablement le destin du narrateur : elle vaut comme un engagement à longue portée, qui inclut d'autres récipiendaires, potentiels et à venir.

En dépit de l'usage grammatical d'un verbe au passé, l'expression « j'y étais » oriente son énonciateur vers le futur parce qu'elle lie sa compétence et sa responsabilité aux récits qu'il fera et aux informations qu'il fournira. Si dans l'ordre sémantique l'énoncé soude simplement la biographie du narrateur à l'événement, du point de vue pragmatique – au vu des conséquences de l'énonciation – il accomplit un engagement sur l'honneur et peut être traité comme une variante de la promesse. (Dulong, 1998 : 168)

Derrida souligne également qu'en prêtant serment, le témoin « s'engage non seulement à dire la vérité, "moi, maintenant, ici, devant vous", mais à répéter et à confirmer cette vérité tout à l'heure, demain et à l'infini. Le présent de mon témoignage doit être répété, et par conséquent l'itérabilité s'est déjà logée au cœur du présent vivant de l'engagement testimonial. » (Derrida & Stiegler, 1996 : 107)³¹. Insensible à la permanence du corps perceptif qui incarne la perspective du témoin, Derrida n'envisage cette promesse de réitération que comme la conséquence d'un serment discursif qui conférerait au témoignage une dimension quasi technique, laquelle ne serait que redoublée par ses divers enregistrements. Cette analyse le conduit à considérer que la technologie télévisuelle disposerait de caractéristiques propres à la doter d'une force d'attestation particulière. Elle

serait en effet en mesure de tenir la double promesse de capter et de diffuser le présent vivant dans le cours même de son déroulement, tout en l'enregistrant de manière à le pérenniser et à garantir la possibilité de le réitérer indéfiniment.

[C'est] ce qu'il y a de plus redoutable avec ces machines : à force d'étendre le pouvoir des répétitions, une fois qu'on a enregistré, on peut répéter cela un nombre incalculable de fois ; une productibilité technique extraordinairement étendue sert à mimer le flux du vivant, l'irréversible, la spontanéité, ce qui emporte la singularité dans le mouvement de l'existence sans retour. Quand on regarde la télévision, on a l'impression que cela se passe une seule fois : cela ne reviendra pas, se dit-on, c'est du « vivant », du direct, du temps réel, alors que c'est produit, nous le savons aussi, d'autre part, par les machines à répétition les plus puissantes, les plus sophistiquées. (*Ibid.* : 102)

Dans ce passage, Derrida semble considérer la faculté de réitération comme une caractéristique des techniques d'inscription et d'enregistrement, ce qui le conduit à laisser s'insinuer une analogie entre les témoins oculaires et les machines enregistreuses. Le dénouement de l'affaire Rodney King nous a permis de mesurer combien cette confusion est imprudente. En effet, le témoin s'engage à réitérer son histoire en personne et, pour chaque nouvelle occurrence, à incarner son récit et à le présenter chaque fois à ses interlocuteurs sous la forme d'un nouveau présent vivant, ajusté aux circonstances de son énonciation. Or, nous venons de voir que la promesse d'un enregistrement technique est tout autre. Dépourvue de corps perceptif, elle réitère exactement le même flux irréversible qu'elle rend disponible à un visionnage analytique qui autorise des interruptions, des retours en arrière, des arrêts sur images, des découpages et des montages. Ces interventions techniques modifient sensiblement ce que les images donnent à voir, et surtout le genre d'externalité vers les-quelles elles pointent.

Nous avons observé qu'à l'instar du récit d'un témoin oculaire, le flux vivant des images pointe vers la perspective singulière de leur auteur, lui seul étant habilité à en témoigner et à l'incarner par la présence de son corps perceptif. Au contraire, le recours à la réitération et au découpage technique d'images enregistrées invite à adopter une perspective analytique qui, loin d'ouvrir l'espace d'une parole testimoniale articulée à un flux vivant, appelle l'intervention d'une vision professionnelle incarnée par un *regard d'expert*. Ce qui, dans le cas de l'affaire Rodney King, implique d'adopter non pas la perspective du caméraman (c'est-à-dire du passant ou du bordier indirectement concerné par la scène et donc susceptible d'y incarner la perspective d'un *public potentiel*), mais de prendre parti dans l'arène judiciaire par l'adoption d'une lecture partisane des images, indexée sur la perspective des seuls accusés³².

La polémique des visions qui s'est ouverte autour des images du tabassage de Rodney King met au jour un nouvel aspect de la sagesse pratique relative au rapport entre image et témoignage. La stratégie de défense mise en œuvre par les avocats des policiers nous fait rétrospectivement découvrir que le procureur s'est exposé à une sévère déconvenue en se rapportant aux images comme s'il s'agissait de preuves irréfutables. Même étayées par le témoignage oculaire du caméraman, les images enregistrées s'avèrent irrémédiablement disponibles à un traitement technique conduisant à la réification de leur référence. C'est dire qu'elles n'opposent aucune résistance interne à leur objectivation comme de simples dispositifs d'enregistrement qu'il serait loisible de décomposer et de recomposer sans considération ni pour le monde pratique dont elles sont issues et qui leur confère leur sens, ni pour l'expérience qualitative – indissociablement émotionnelle, cognitive et volitive – qui est faite de ce monde³³.

Ces observations nous rappellent que les images ne peuvent être conçues que comme des *appels à témoins*, lesquels sont susceptibles d'être invités à incarner une perspective sur la scène représentée. De plus, elles suggèrent qu'une photographie ou un film ne peuvent

contribuer à la félicité de ces témoignages qu'à condition de disposer d'un double ancrage dans le monde pratique. D'une part, une image ne peut devenir un aspect ou un moment d'un témoignage qu'à condition de ne pas perdre le sens de la *perspective singulière* qui lui fournit son origine. D'autre part, lorsqu'un témoignage mobilise des images, celles-ci ne revêtent leur puissance d'authentification qu'à condition que la perspective que le témoignage dispense sur le monde pratique soit endossée par ceux auxquels il est adressé et qu'ils agissent en conséquence. Autrement dit, des images ne sont pleinement constituées comme un aspect d'un témoignage qu'une fois que la perspective qu'elles incarnent est intégrée à la dynamique d'une enquête, au cœur de laquelle elles offrent de nouvelles prises pour comprendre le monde pratique auquel elle participe, pour s'y orienter et pour y agir.

III. UN PLAIDOYER CONTRE LA RÉIFICATION DES IMAGES

Comment peut-on attester un fait par l'observation et par l'image ? Nous sommes loin d'avoir élucidé cette question. Mais en suivant les usages de la vidéo du tabassage de Rodney King au cours du procès intenté contre les policiers, nous avons recueilli des éléments de sagesse pratique dont il est temps de tirer quelques conséquences.

Nous avons remarqué que le procureur a commis une lourde erreur d'appréciation quand il a cru qu'il lui suffirait de se prévaloir du caractère objectif de la cassette vidéo, pour en conclure que ce qu'elle donnait à voir était irréfutable, dans l'espoir de faire taire toute objection.

Nous avons ensuite observé que la défense a soumis cet enregistrement à une *analyse séquentielle* qui a ouvert l'espace à une parole experte. Nous avons alors retracé comment les avocats ont pris appui sur cette opération technique pour supplanter l'expérience de sens commun, jusqu'alors organisée dans le visionnage continu des images en tant que prise directe du vivant.

Le dispositif agonistique du procès d'assises assigne des perspectives diamétralement opposées au procureur et aux avocats. Par-delà cette divergence, dans ce cas particulier, tous se sont accordés pour installer les jurés dans un rapport réifiant à la capture vidéographique de la scène incriminée. L'accusation et la défense ont traité ce film comme un *dispositif d'enregistrement matériel et objectif*, qui dispenserait un ordre de visibilités dont les visionnages étaient susceptibles d'être indéfiniment réitérés, et qui les rendrait disponibles à des opérations de coupe et de montage.

Ce faisant, les parties au procès ont rompu avec la sagesse pratique de la cour. Confrontés à la question inédite de la place que pouvait occuper un enregistrement vidéographique dans une procédure d'établissement contradictoire des faits, les magistrats avaient d'emblée constaté qu'un film ne dit rien tant qu'il n'est pas accompagné des paroles auxquelles il ouvre un espace. La suite des événements montre non seulement qu'ils avaient raison, mais que le même document est susceptible de dispenser des visibilités radicalement différentes, et de soutenir des jugements opposés, en fonction de la façon de le montrer, et du type de paroles que celle-ci projette.

III.1. UNE VISIBILITÉ QUI CRÈVE LES YEUX

De la vidéo du tabassage de Rodney King, le procureur n'a retenu que la force de l'évidence dispensée par un enregistrement objectif. Il a intimé aux jurés de faire comme si elle était auto-explicative et auto-interprétative, bref comme si elle parlait d'elle-même. Il a donc littéralement *coupé la parole* au témoignage de George Holliday. Pourtant, celui-ci était le seul à pouvoir incarner la perspective dans laquelle avaient été tournées les images dont la diffusion télévisée avait conduit à l'ouverture des poursuites à l'encontre des policiers. Croyant qu'un dispositif technique impersonnel pouvait être convoqué comme un témoin objectif, le procureur n'a pas anticipé que ces images pourraient s'offrir à une multitude de perspectives. Aveuglé par la visibilité de ce qu'il avait sous les yeux, il ne s'est pas aperçu

que sa lecture réifiante du film pavait le chemin aux manœuvres de la défense.

En effet, c'est précisément en prenant appui sur les qualités matérielles de la vidéo invoquées par l'accusation – donc en la traitant comme un dispositif d'enregistrement objectif – que les avocats ont pu la décomposer en séquences d'actions, appelant le commentaire d'un expert, lequel a invité les jurés à adopter une perspective policière sur le déroulement de la scène. Cette lecture analytique et professionnelle du film a ébranlé l'expérience qui s'était imposée lors de sa diffusion télévisée sous la forme d'une prise directe du vivant. Par cette opération, la défense a déconstruit la lecture de sens commun, elle en a neutralisé les implications morales, et elle lui a substitué une nouvelle visibilité. Elle a fait apparaître, dans une suite de captures d'écran, une activité policière réglementaire, conçue comme une succession de réactions graduées et ajustées à la menace exercée par les mouvements de l'individu interpellé.

Cette nouvelle visibilité a eu pour corollaire une cécité qui s'est payée au prix fort. Les jurés ont été subjugués par cette lecture technique de la vidéo, ouvrant l'espace à une parole experte les appelant à adopter une « vision professionnelle » sur le déroulement des faits. Ils en ont oublié l'émotion soulevée par la diffusion télévisée du film, au regard de laquelle l'acquittement des policiers était voué à demeurer incompréhensible. Cette manière ordinaire de voir les choses, occultée lors des audiences par la force d'évidence de l'analyse experte, a brutalement ressurgi dans le déchaînement de fureur et de violence qui accueillit le verdict dans les rues de Los Angeles.

Ces quelques observations permettent de dégager un enseignement, dont j'emprunterai la formulation à Marie José Mondzain :

Faire voir et voir ensemble n'est pas le résultat naturel de fonctions organiques sur des objets perçus sans équivocité. Personne ne pourra jamais se vanter de savoir ce que l'autre voit ou ressent

devant le spectacle du monde, et cependant une communauté ne peut se maintenir dans le partage de ce monde qu'en se donnant les moyens d'y constituer des réseaux de signes qui circulent entre les corps et produisent une sociabilité politique des émotions. (Mondzain, 2003 : 228)

Les photographies et les films n'opposent aucune résistance à leur réification. Il est toujours possible de s'y rapporter comme s'il s'agissait de simples dispositifs techniques d'enregistrement et de succomber à la tentation d'une parole substantialiste, qui prétendrait combler l'écart entre ce qui est rendu visible et la réalité représentée. Mais force est de constater que l'affirmation selon laquelle l'ordre du visible incorporerait un ordre des choses – qui s'imposerait de lui-même et de manière incontestable – *crève les yeux*, au sens littéral de cette expression. Une telle injonction proscrit le libre commerce des regards qui, seul, permettrait de se donner un monde à voir en commun, et donc de conférer une portée publique – c'est-à-dire ouverte et pluraliste – à l'activité de le regarder ensemble. Autrement dit, cette *visibilité* rend aveugle aux *images* dont la vérité « est soutenue par la vacuité du site où elle[s] ouvre[nt] la circulation des regards qui construisent son sens à chaque instant » (*ibid.* : 245).

III.2. LAISSER PLACE À L'INFIGURABLE DANS L'ÉTABLISSEMENT DES FAITS PAR L'IMAGE

C'est ici que s'ouvre la passionnante question de la place qu'il convient de laisser à l'infigurable dans l'établissement des faits par l'image. Cet enjeu a soulevé de vives controverses, notamment s'agissant d'enquêtes portant sur des crimes que leurs auteurs ont délibérément entrepris de rendre invisibles, et particulièrement sur la destruction des juifs d'Europe. Par un texte très vif, Gérard Wacjman (2001) a dénoncé l'intervention de Georges Didi-Huberman (2003) dans cette querelle. À travers une exposition intitulée « Images des camps », ce dernier aurait prétendu répondre à l'absence d'images de la Shoah par un changement de regard, ouvrant l'espace d'une imagination

créatrice autorisant à en voir des « images malgré tout ». À en croire Wacjman, Didi-Huberman aurait cédé à la panique. Porté par l'ambition de trouver les *preuves* qui permettraient de *faire taire* définitivement les négationnistes, il aurait appelé les spectateurs de l'exposition à faire comme s'il était possible de voir la Shoah dans quelques photographies des camps d'extermination, muées par transsubstantiation en « morceaux de la vraie Shoah », et donc appelées à l'*incorporer*. Contre cette affirmation substantialiste, Wacjman rappelle que Claude Lanzmann avait proposé de répondre à l'absence d'image de la Shoah par son infigurabilité. « [S]e privant de tout recours à des documents ou archives, cinématographiques ou photographiques pour faire surgir les chambres à gaz, il filme des gens et des paroles, des témoins dans l'acte de se souvenir, et sur le visage desquels les souvenirs passent comme sur un écran de cinéma, dans les yeux desquels se discerne l'horreur qu'ils ont vue. » (Wacjman, 2001 : 55).

Soulignons ici que le *rappport à l'image* se joue dans une manière d'articuler du visible et de la parole. Didi-Hubermann brandirait des images-*preuves* dans l'ambition de *faire taire* les négationnistes. Lanzmann affirme que la Shoah est infigurable ce qui revient à *ouvrir l'espace au témoignage oculaire*. Telle est précisément l'éthique de la monstration qu'adopte Wacjman pour appeler à faire le deuil de la *preuve par l'image*³⁴.

Hantée par la montée d'un ordre des visibilités prétendant *incorporer* le monde vécu et, de ce fait, menaçant de détruire la possibilité même d'en organiser la moindre *expérience publique*, Marie José Mondzain ne cesse de plaider pour le commerce des regards, en tant que seul garant d'*images émancipatrices*, appelées à incarner un monde commun irrémédiablement infigurable.

[L]a liberté du regard exige un double sacrifice, l'un du côté des mots, l'autre du côté des choses, afin qu'advienne un ajustement complexe et rigoureux de l'entrelacs (*sumplôké*) du visible et des mots. Ce sacrifice est à la fois deuil de la substance des choses et

deuil de la consubstantialité des signes aux choses. (Mondzain, 2003 : 234)

L'image se situe donc à cette crête aiguë où le visible et les mots produisent une égalité fugitive et instable à laquelle on ne peut attribuer ni substance ni compacité. (*Ibid.* : 240)

Autrement dit, si l'usage réifiant des images est un indéniable producteur de visibilité, il engendre surtout de la cécité et de la surdité. Cécité à la pluralité des regards auxquels s'offre toute image émancipatrice. Et surdité aux paroles qui viennent en incarner les perspectives. Il en résulte un déni de réalité doublé d'un déni de justice, qui engage un potentiel de violence qui n'a rien de « symbolique », comme l'ont rappelé les émeutes qui ont brutalement divisé la ville de Los Angeles.

Le recours aux techniques qui permettent de dépasser les limites du visible est une manière de produire des visibilités. Mais – à l'instar du procureur et des avocats de la défense – les voyants qui s'en prévalent risquent toujours de se laisser subjuger par l'épiphanie qu'ils génèrent, au point de perdre de vue le monde commun qui devrait constituer l'origine et l'horizon de toute image³⁵. Bref, il n'y a probablement pas plus aveugles que ceux qui croient voir mieux que les autres – surtout quand ils imaginent avoir tout vu. Cette affirmation est suffisamment contre-intuitive pour mériter d'être dépliée.

III.3. REVENIR AUX « ICONODULES » : UNE ISSUE À LA GUERRE ENTRE IDOLÂTRES ET ICONOCLASTES

Lors du procès Rodney King, le procureur et les avocats de la défense se sont enfermés dans une confrontation inextricable. D'un côté, le procureur était certain que la capture vidéographique des violences incriminées dispensait, du fait de son objectivité, une preuve irréfutable de la culpabilité des policiers. De l'autre, c'est en prenant

appui sur l'objectivité de ce même enregistrement que les avocats ont produit une nouvelle forme de visibilité, récusant ce qui en avait été vu jusqu'alors, et faisant apparaître – au sein même du passage à tabac – la visibilité d'une intervention policière conforme à l'entraînement dispensé aux forces de l'ordre.

À bien des égards, cet affrontement irréductible pourrait être décrit comme une variante contemporaine de la polémique opposant les idolâtres aux iconoclastes.

D'un côté, en succombant à la tentation de la parole substantia-liste, le procureur a été abusé par un mensonge idolâtre. En conséquence, il a invité les jurés à se laisser subjuguer par le film, à s'en approcher comme si celui-ci incorporait la scène représentée, et donc à le voir comme la présence matérielle, immédiate et irrécusable du tabassage de la victime.

De l'autre, la lecture analytique préconisée par la défense pourrait être qualifiée d'iconoclaste. Si elle ne détruit pas la représentation, elle décompose l'image, elle en déconstruit la vision ordinaire, pour produire une visibilité qui en supplante l'expérience et en inverse la signification, dans l'ambition de convaincre ses spectateurs de se défier du sens commun et de se méfier de leurs propres perceptions. Pourtant, à terme, cette lecture ne s'avère pas moins réifiante que la précédente. L'ordre de la visibilité produit analytiquement s'impose à son tour comme une évidence. Mais cela ne devrait pas trop nous surprendre. Toute rage iconoclaste n'est-elle pas animée par une indéfendable croyance dans la puissance des représentations ? L'énergie déployée pour briser les statues, détruire les images ou déconstruire les perceptions de sens commun n'est-elle pas toujours à la mesure de la menace que celles-ci seraient censées faire peser sur la communauté³⁶ ? Dans ces conditions, faut-il s'étonner de voir le geste critique des avocats s'interrompre sitôt qu'ils ont institué une nouvelle visibilité ? Certes, leur opération consiste à dénier ce que les images sont censées donner à voir, et à intimer de changer le regard qu'il

convient de leur porter. Mais sitôt que cette nouvelle perspective est établie, la visibilité qu'elle produit sème le doute, jusqu'à insinuer le soupçon que la perception initiale des images était erronée, et que la preuve de l'innocence des policiers serait incorporée dans la visibilité établie par une nouvelle manière de montrer et de regarder la vidéo.

En proposant de voir les images comme la preuve indubitable de la culpabilité des policiers, le procureur en a proposé une lecture réifiée qui s'est avérée vulnérable à l'action des avocats. Ces derniers ont pu se contenter de rendre plausible qu'une autre visibilité pouvait être décelée au sein de cette vidéo, pour instiller le doute, et encourager les jurés à se défier de leur perception initiale. Le verdict rendu par ces derniers a finalement cristallisé deux lectures de la même captation vidéographique en un affrontement opposant deux manières antagonistes d'en réifier la référence. Ces perspectives irréconciliables, soutenant des jugements diamétralement opposés, ont pris appui sur des certitudes ancrées dans des visibilités. Loin de nourrir le commerce des regards et d'ouvrir l'espace de parole indispensable à une controverse publique, le dénouement de la joute judiciaire n'a laissé, pour purger le désaccord, aucune autre issue que le rapport de force violent qui a fini par déchirer les rues de Los Angeles.

Cette observation n'a rien d'anecdotique à l'ère où des polémiques souvent haineuses enflamment des communautés de voyants, polarisées autour de plateformes numériques sur lesquelles les images sont souvent convoquées au titre de preuves immédiates et définitives. Pour élucider le ressort de ces guerres de perspectives, il faut commencer par rappeler que la lecture réifiante de la référence des images photographiques et filmiques est un piège qui enferme ceux qui s'y aventurent dans une impasse. Si la force d'attestation était incorporée aux représentations, si elle relevait d'une puissance indicielle qu'une technique aurait inscrite dans une matérialité, il n'y aurait d'autre alternative que de succomber aux visibilités ou de les détruire³⁷.

Cette confrontation funeste a une longue histoire. Et c'est dans l'espoir de lui trouver une issue que Marie José Mondzain propose de renouer avec la tradition byzantine des « iconodules » – partisans d'un juste rapport à l'icône – et de redécouvrir avec eux le potentiel émancipateur des images en prenant appui sur la doctrine chrétienne de l'incarnation :

Seule l'image peut incarner, tel est l'apport principal de la pensée chrétienne. L'image n'est pas un signe parmi d'autres, elle a un pouvoir spécifique, celui de faire voir, de mettre en scène des formes, des espaces et des corps qu'elle offre au regard. Puisque l'incarnation christique n'est rien d'autre que la venue au visible du visage de Dieu, l'incarnation n'est rien d'autre que le devenir image de l'infigurable. C'est cela incarner, c'est devenir une image, et très précisément une image de la passion. Mais cette puissance d'apaisement est-elle le fait de toute image quels qu'en soient la forme et le contenu ? Justement pas et c'est là qu'il faut nous arrêter. La seule image qui possède la force de transformer la violence en liberté critique, c'est l'image qui incarne. Incarner, ce n'est pas imiter ni reproduire, ni simuler. Le messie chrétien n'est pas le clone de Dieu. Ce n'est pas davantage produire une nouvelle réalité offerte à des yeux idolâtres. L'image est foncièrement irréelle, c'est en cela que réside sa force, dans sa rébellion contre toute substantialisation de son contenu. Incarner, c'est donner chair et non pas *donner corps*. C'est opérer en l'absence des choses. L'image donne chair, c'est-à-dire carnation et visibilité à une absence, dans un écart infranchissable avec ce qui est désigné. Donner corps au contraire, c'est incorporer, c'est proposer la substance consommable de quelque chose de réel et de vrai à des convives qui se fondent et disparaissent dans le corps auquel ils sont identifiés. Communier dans l'image et par elle, c'est manquer l'incarnation d'une visibilité sans substance et sans vérité. Dans l'incorporation, on ne fait plus qu'un, dans l'image incarnée se constituent trois instances indissociables : le

visible, l'invisible et le regard qui les met en relation. (Mondzain, 2002 : 32-33)

La sagesse pratique de la cour en amont du procès Rodney King ne tentait-elle pas de renouer avec l'issue que la doctrine de l'incarnation a offerte à l'inextricable polémique opposant les idolâtres aux iconoclastes ? D'un côté, les magistrats avaient reconnu qu'il était impossible d'envisager de conduire les débats sans prendre en considération la capture vidéographique de la scène incriminée, dont la diffusion télévisée avait suscité l'ouverture de la procédure judiciaire à l'encontre des policiers. De l'autre, ils ont exclu que cet enregistrement puisse parler de lui-même. Ils ont refusé de le considérer comme une preuve, ou comme témoignage de plein droit. Ils ont en revanche affirmé que son visionnage appelait la déposition de son auteur.

Ce faisant, les magistrats n'ont-ils pas tenté de retrouver cette fine ligne de crête sur laquelle les images peuvent transformer la violence en liberté critique ?

À l'encontre de ce que les iconoclastes contemporains voudraient faire croire, les juges ont affirmé que l'image n'est pas vide, qu'elle n'est pas un simple « effet de réel », et que son référent n'est pas une simple « construction » produite de toutes pièces par le regard porté sur elle. Mais, réciproquement, ils n'ont pas succombé à la tentation idolâtre. Ils ont affirmé que l'image n'est pas pleine non plus, et qu'elle ne peut être substituée à la scène qu'elle représente, laquelle ne peut être considérée comme jugée sur la base de la seule diffusion d'une cassette vidéo. Les magistrats l'ont rappelé avec force : loin de clore les débats, le visionnage du film avait vocation à *ouvrir un espace de parole pluraliste* propre à stimuler le *libre commerce des regards* indispensable à la formation d'un *jugement public*.

La sagesse pratique de la cour ne résidait-elle pas dans ce nouage de l'image et de la parole ? N'était-ce pas là que son appel à une lecture publique des images s'avérait indissociable de l'attachement à

l'exercice pratique d'une justice libérale ? D'un côté, affirmer qu'une vidéo n'*incorpore pas* la scène qu'elle représente, refuser l'établissement d'une continuité immédiate entre ce qu'elle figure et les regards de ceux auxquels elle s'adresse, n'était-ce pas s'opposer à l'institution d'un tribunal populaire qui, au nom d'images qui parleraient d'elles-mêmes, s'autoriseraient à châtier les accusés sans délai ni discussion ? De l'autre, envisager la vidéo comme l'*incarnation d'un présent vivant* dont seul pouvait témoigner l'auteur des images, parce que son corps perceptif avait été sur les lieux, n'était-ce pas refuser la réification des images par une lecture technicisée qui prétendrait en faire des mystères dont le sens ne pourrait être percé que par des experts ? Et n'était-ce pas, dans le même mouvement, réaffirmer la légitimité des perceptions ordinaires dans le monde vécu pratique ainsi que celle du jury populaire au cœur du dispositif de la cour d'assises ?

Malheureusement, les audiences se sont déroulées à rebours de la sagesse pratique annoncée par les magistrats. La polémique s'est polarisée autour de deux lectures réifiantes des images, faisant apparaître la menace que celles-ci font peser sur l'ouverture d'un espace de parole indispensable à la conduite d'un débat pluraliste, sans lequel il ne saurait y avoir de justice libérale. Chacune à leur manière, l'accusation et la défense se sont prévalues de l'objectivité supposée des images pour s'octroyer le monopole d'une parole tentant d'arraisoner le regard des jurés, de le maîtriser, en l'aveuglant à force d'évidences qui crèvent les yeux. Insensibles aux précautions des magistrats, procureur et avocats se sont emparés de la vidéo comme s'il s'agissait d'un simple dispositif d'enregistrement objectif. Ils ont ainsi coopéré à la résurgence de la guerre des images, rejouant dans l'arène judiciaire une version contemporaine de la vieille polémique opposant les idolâtres aux iconoclastes. En assujettissant le regard des jurés à d'indiscutables visibilités, ils ont refermé l'espace de parole qui autorise le commerce des regards, et anéanti le potentiel émancipateur des images. En donnant forme à une polémique irréductible, ils ont surtout barré la voie à l'émergence d'une quelconque expérience publique dans l'arène judiciaire et pavé le chemin d'un

rapport de force dont le dénouement tragique s'est finalement joué dans les rues de Los Angeles.

III.4. LE POUVOIR DES FAUSSAIRES ET SES LIMITES

Les perspectives antagoniques qui se sont polarisées autour de la vidéo du tabassage de Rodney King ne sont pas réductibles à des manières de regarder singulières, incarnées par des individus particuliers. La croyance « idolâtre » du procureur en des images susceptibles d'être convoquées comme preuves matérielles qui seraient dotées du pouvoir de faire taire les sceptiques est sans doute empreinte de naïveté, mais elle n'a rien d'une lubie délirante. Il s'agit au contraire d'une manière fort commune de se rapporter aux images, laquelle alimente notamment l'escalade symétrique des camps antagonistes qui s'affrontent dans les polémiques complotistes contemporaines³⁸. Symétriquement, les avocats de la défense n'ont pas inventé pour l'occasion la ruse « iconoclaste » qui consiste à se saisir d'une représentation dont l'évidence crève les yeux, pour y faire apparaître l'inverse de ce que tout un chacun avait cru y percevoir. Nous le savons, les chercheurs en sciences humaines et sociales sont spécialisés dans la réalisation de ce geste *analytique* qui consiste à décomposer méthodiquement le déroulement d'une prise directe du vivant, pour dégager, du cœur même de son organisation séquentielle, un phénomène réel jusqu'alors resté inaperçu. Ce travail de « déconstruction » est explicitement revendiqué par les démarches qui s'affirment « critiques ». L'un des plaisirs (rarement avoués) de cet exercice analytique consiste à produire des évidences contre-intuitives pour mettre en question les perceptions ordinaires du monde, et ébranler le sens commun³⁹.

Pour autant, gardons-nous de surestimer l'efficacité du tour de passe-passe de la défense, et les talents d'illusionnistes des avocats. Il y a en effet d'excellentes raisons de penser que l'évidence que ces derniers prétendaient exhiber – celle d'une intervention policière régulière – avait d'autant plus de chance de crever les yeux des jurés

qu'elle venait opportunément voiler une réalité qu'il était menaçant de voir : le caractère raciste du passage à tabac d'un automobiliste noir par une escouade de policiers blancs⁴⁰.

Afin d'y voir plus clair dans ce qu'implique la ruse des avocats de la défense nous mettrons nos pas dans ceux de Marie José Mondzain :

Faire voir est plus que montrer, plus qu'exhiber, puisque cela implique le partage d'un espace et d'une parole. Il en résulte que faire voir peut aussi bien produire une occultation, une cécité opportune chaque fois que celui qui fait voir veut se rendre maître du regard des autres pour les tenir à sa merci. (Mondzain, 2003 : 231)

Afin de comprendre cette intrication de l'exhibition et de l'occultation, il convient de se souvenir que voir est une activité qui a toujours pour horizon un *voir ensemble* par lequel une collectivité se constitue et se maintient. Cette observation comporte une portée morale et politique dont Marie José Mondzain propose de prendre la mesure par le détour d'une fiction, celle des fables du « roi nu » (*ibid.* : 227-309). Le schéma narratif, hérité d'une tradition orientale ou indienne, s'est décliné en un corpus d'innombrables récits dans l'Europe de l'Inquisition.

[Il s'agit d'une] farce où tantôt de faux tailleur, tantôt de faux artistes peintres abusent des naïfs et des vaniteux en promettant à prix d'or des merveilles visibles aux seuls yeux, disent-ils, de ceux qui en sont dignes. Or, dès que ces contes arrivent en Europe, la condition posée aux spectateurs des merveilles est ni plus ni moins de n'avoir aucune trace de sang juif dans les veines, par voie de conséquence de ne pas être bâtard puisque le doute sur la filiation fait courir un plus grand soupçon sur une origine juive ignorée. Tout le monde simule et prétend voir ce qu'il faut voir à tout prix sous peine de honte et de disqualification publique. Seule s'élève à chaque fois une voix qui dit haut et

clair : je ne vois rien, point de tableau, point d'habits sur le corps nu du notable, bref une voix qui dit ce qu'elle voit et ce qu'elle ne voit pas. Il est souvent trop tard et les coquins échappent à leurs dupes, disparaissent avec leur butin et le scénario n'a pas de fin ! (*Ibid.* : 250-251)

C'est par l'effet d'un discours que les voleurs manipulent le regard et parviennent à leurs fins. Ce sont des tours de rhétorique flatteuse et des promesses magiques, énoncées sur le ton sentencieux des philosophes moralistes, qui mettent en échec le simple bon sens, incapable de résister à la peur. En effet, comment les auditeurs peuvent-ils admettre sans sourciller des pré-supposés aussi invraisemblables que les conditions qui sont données à la vision ? On pourrait répondre que la raison vient de ce qu'on est dans les conventions d'une fiction. Or c'est précisément le contraire : c'est sur la réalité d'un dispositif déjà existant que les fraudeurs peuvent bâtir leur stratagème et se rendre crédibles. C'est que le corps juif ne se donne pas à déchiffrer ! Le corps chrétien peut dissimuler un corps juif ! Il faut donc un test qui dévoile et provoque simultanément le flagrant délit et l'aveu. Ces contes défont un fantasme par une fiction comme en abyme puisque la démythification met la vérité attendue dans la situation d'un mensonge salvateur. Rien n'est magique, rien n'est fantastique, tout est logique puisqu'il s'agit d'inscrire le corps du délit dans le tissu des raisons pour lesquelles on croit à la magie. Ce sont, sous l'Inquisition, d'excellentes raisons. La réalité collective se réduit à des réseaux de convictions intersubjectives et à la théâtralisation d'une cohésion sociale terriblement fragile et nourrie par des principes d'exclusion, d'excommunication et de damnation. En fait de rêve, c'est une démonstration machiavélique et lapidaire. (*Ibid.* : 253-254)

La métaphore est lumineuse. Dans les fables du « roi nu », ceux qui ne voyaient pas les merveilles promises par les faussaires, s'exposaient à être disqualifiés socialement, couverts de honte, voire

bannis. Réciproquement, affirmer son appartenance à la communauté chrétienne projetée par les illusionnistes impliquait de s'émerveiller devant les parures censées voiler la nudité du souverain, et inaccessibles à la perception des juifs iconoclastes.

Dans le cas du procès Rodney King, participer de la communauté envisagée par la défense, c'était abandonner le jugement articulé à la perception d'une prise directe du vivant et s'en remettre au discours de l'expert. Or, adopter la perspective de celui-ci c'était apprendre à lire un film relatant des brutalités policières de manière à découvrir, par son séquençage, une réaction graduelle et mesurée des forces de l'ordre. Cela impliquait de voir, dans la captation d'un passage à tabac, ce qui en voilait la violence raciste et tout ce que la perception de celle-ci pourrait avoir de menaçant.

Est-ce à dire que le dénouement du procès Rodney King se trame sur l'arrière-plan d'une communauté états-unienne intégrée autour d'un préjugé raciste, comme les fables des rois nus faisaient fond de l'antisémitisme dont se nourrissait l'Inquisition ? Cette question est sensible et il convient d'être prudent avant d'appeler à lire le verdict comme l'expression univoque d'une perception blanche imprégnée de racisme.

En effet, les éléments dont nous disposons montrent que la situation était nuancée. D'un côté, c'est effectivement en vain que George Holiday a tenté de présenter sa vidéo aux autorités policières de Los Angeles, lesquelles l'ont évincé. Ceci atteste les réticences institutionnelles à voir ce qu'elle montrait et, surtout, à en tirer les conséquences morales et judiciaires. Mais, de l'autre côté, la chaîne de télévision à laquelle le témoin s'est adressé ensuite a admis que cet enregistrement donnait à voir quelque chose de la violence raciste exercée par les policiers, et que cela relevait d'un intérêt public. Et la diffusion de ces images a soulevé un tel scandale national que les autorités policières et judiciaires de Los Angeles ont dû se résoudre à admettre que

les auteurs du tabassage de Rodney King méritaient d'être sanctionnés et traduits en justice.

Il resterait possible de faire porter l'entièr responsabilité de l'acquittement des policiers à un jury qui aurait succombé à un champ de visibilité saturé de racisme. Cependant, avant d'émettre tel jugement dépréciatif à l'encontre des jurés, il faudrait étudier des documents qui ne sont pas publiés – notamment leurs délibérations. Il resterait loisible de se gausser de ces dupes, et de s'étonner que des gens pourvus d'un corps perceptif puissent se méprendre à ce point. Mais ce serait oublier que « [I]l a "vérité" d'un objet visuel dépend entièrement de la place faite à la parole dans le hors-champ de sa simple perception » (Mondzain, 2003 : 228).

Revenons une dernière fois sur le tissage des visibilités trompeuses. Dans les deux cas qui nous intéressent, celles-ci sont conquises par l'intermédiaire d'une parole qui s'interpose comme un voile qui protège les spectateurs de ce qu'il convient de ne pas voir – la nudité du roi/la violence raciste des policiers – sous peine de disqualification publique. Or, si cette parole matérialise sa ruse par le tissage du visible et de l'invisible, son motif se dessine sur une trame qui lui préexiste, celle-là même sur laquelle se projette la « communauté imaginée » à laquelle les spectateurs entendent affirmer leur appartenance⁴¹.

Comme l'a souligné Marie José Mondzain, dans les fables des rois nus l'expérience des dupes était parfaitement intelligible et crédible pour les lecteurs et les auditeurs médiévaux. Pour ceux-ci, elle revêtait une portée morale et politique particulière en tant qu'elle formulait une menace réelle qui pesait sur la fragile intégration des communautés chrétiennes sous l'Inquisition. Leurs membres, hantés par l'angoisse de l'exclusion, de l'excommunication et de la damnation, pouvaient légitimement craindre qu'une procédure inquisitoriale vienne révéler une réalité cachée et ignorée, susceptible de remettre en cause les apparences soutenant l'appartenance dont ils se revendiquaient. De telle sorte que la parole des faussaires de la fable et les

exclamations enthousiastes de leurs spectateurs subjugués ne faisaient que révéler le style dans lequel s'imaginaient les communautés d'alors. Leur cohésion fondée sur le soupçon assujettissait leurs membres à la menace permanente d'être humiliés, rejetés ou même bannis, portant ainsi chacun à simuler les signes de son appartenance légitime, fût-ce au mépris de ses propres perceptions, le bon sens s'avérant incapable de résister à la peur.

De manière similaire, le dénouement du procès Rodney King révèle sans aucun doute quelque chose des divisions constitutives de l'imaginaire national garant de l'intégration politique de la communauté états-unienne contemporaine. Si les avocats sont parvenus à faire voir un usage légitime de la force dans le film du tabassage d'un automobiliste noir par des policiers blancs, ce n'est pas seulement parce qu'ils ont habilement séquencé l'enregistrement de manière à ouvrir l'espace d'une parole experte, qu'ils ont occupé avec de la maestria rhétorique. Ils ont également pu tabler sur la fragilité d'une collectivité hantée par un « préjugé racial », sur ce désir ou sur cette émotion qui, s'imposant comme un instinct ou une habitude, fait appréhender les choses sur un jour particulier, oriente l'organisation de la perception visuelle, incline toutes les croyances et les dispositions à agir, coupe court à la réflexion pour faire sauter aux conclusions, et bloque le jugement (Dewey, 1922/2021)⁴². Si les jurés ont vu une intervention policière réglementaire dans le film du tabassage de Rodney King, c'est que le séquençage produit par les avocats leur paraissait crédible. Il l'était d'autant plus qu'il ne venait que confirmer des habitudes perceptives formées dans un environnement qui laisse préjuger que des policiers blancs en uniforme tendent à agir de manière conforme, en particulier lorsqu'ils appréhendent un automobiliste qui refuse d'obtempérer aux injonctions des forces de l'ordre, et qui s'avère être un repris de justice noir.

Si le préjugé racial a sans aucun doute joué un rôle dans le fait que les jurés ont vu l'exercice mesuré et gradué de la force qui leur était présenté par les avocats de la défense, il ne peut être érigé comme

une explication auto-suffisante. Si tel avait été le cas, pourquoi les avocats se seraient-ils donné la peine de séquencer et de monter l'enregistrement pour en tirer un ordre des visibilités ouvrant l'espace d'une parole experte ? N'auraient-ils pas pu se contenter de reprendre la prise directe du vivant projetée par l'accusation, et de rappeler ce qu'un membre de bonne foi de la collectivité états-unienne devrait voir – et ne pas voir – dans une scène de ce genre ? N'était-ce pas précisément après avoir visionné ces images que les autorités policières de Los Angeles avaient éconduit George Holliday ? Mais l'expérience d'indignation soulevée par la diffusion télévisée de la vidéo avait démontré que ce mécanisme n'était pas (ou plus) implacable, que le préjugé racial ne garantissait pas (ou plus) à lui seul la visibilité du caractère menaçant d'un suspect noir, et donc du monopole de la violence légitime exercée par des policiers blancs. Le préjugé racial a sans aucun doute joué un rôle au moment du procès, mais il ne s'est avéré pleinement efficace que par la *médiation d'une manière de montrer la scène incriminée*. Il a fallu que celle-ci ouvre l'espace d'une parole experte, et que les jurés s'en remettent à celle-ci pour juger de la situation.

IV. POUR CONCLURE. UN USAGE DES IMAGES QUI OUVRE L'ESPACE À UNE ENQUÊTE PLURALISTE

Tel est peut-être le principal enseignement de notre cheminement à la lisière du procès Rodney King : si des images peuvent intervenir dans l'établissement de faits, elles n'y contribuent ni directement, ni immédiatement. À vrai dire, cette observation ne fait que corroborer, sur un terrain particulier, ce que la tradition pragmatiste affirme depuis plus d'un siècle s'agissant de la socialisation de la preuve dans les enquêtes publiques. À ce sujet, John Dewey a souligné que la force probatoire des propositions discursives – donc notamment des images photographiques et filmées – ne réside pas en elles-mêmes, mais qu'elles l'acquièrent par le détour d'extériorités :

Exactement comme la validité d'une proposition dans le discours, ou du matériel conceptuel en général, ne peut pas être déterminée sans les conséquences auxquelles son utilisation fonctionnelle donne naissance, la garantie suffisante d'un jugement comme exigence de connaissance (dans le meilleur sens du terme) ne peut pas être déterminée en dehors de sa liaison avec un cercle toujours plus vaste de conséquences. Un enquêteur dans un champ particulier donné fait appel à des expériences de la communauté de ses compagnons de travail pour la confirmation et la correction de ses résultats. Tant que ceux qui reproduisent l'expérience ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur les conséquences, les conclusions qui sont annoncées par un enquêteur individuel ont le statut d'une hypothèse, tout particulièrement si les découvertes ne parviennent pas à s'accorder avec la ligne générale des résultats déjà acceptés. (Dewey, 1938/1993 : 592)

Ici, Dewey ajoute une note qui mérite toute notre attention et, à ce titre, d'être remontée dans le corps du texte :

C. S. Peirce est connu des logiciens pour sa reconnaissance explicite de la nécessité du facteur social dans la détermination de la preuve et de sa force probatoire. Citons le passage représentatif suivant : « L'autre facteur le plus vital de la méthode de la science moderne est qu'elle a été socialisée. D'une part, ce qu'un savant reconnaît comme un fait scientifique doit être quelque chose d'ouvert pour quiconque l'observe, qu'il remplisse les conditions nécessaires, externes et internes. Aussi longtemps qu'un seul homme est capable de voir une tache sur la planète Vénus, ce n'est pas un fait établi... D'autre part, la méthode de la science moderne est sociale eu égard à la solidarité de ses efforts. Le monde scientifique est comme une colonie d'insectes en ce que l'individuel lutte pour produire ce dont lui-même ne peut pas espérer jouir. » (*Dictionary of Philosophy and Psychology*, Vol.2, p. 502). (Dewey, 1938/1993 : 592)

Ce passage fait apparaître qu'à l'instar de toutes les propositions discursives, les images photographiques et filmées produites dans le cours d'une enquête n'ont pas vocation à clore le débat. Au contraire, elles sont appelées à être rendues disponibles « pour quiconque [les] observe », et donc à ouvrir l'espace critique pour une vérification et une validation, seules susceptibles de leur conférer une quelconque force probatoire.

Autrement dit, la production d'une preuve implique le déploiement effectif des actions et des prises de parole auxquelles toute proposition discursive (langagière ou visuelle) émise dans le cours d'une enquête devrait appeler. Les images – au même titre que les intuitions, les idées, les hypothèses ou les matériaux conceptuels – organisent, dans les modalités mêmes de leur énonciation, les places d'observation et de description à partir desquelles il sera possible d'en tester et d'en discuter la validité. Et c'est la conduite de ce débat – qui s'avérera d'autant plus probant qu'il sera pluraliste – qui pourra (ou non) leur conférer la force de conviction faute de laquelle elles ne seront jamais pleinement reconnues comme des preuves.

Sur cette question, Dewey conclut par un point décisif. Sa perspective nous invite à ressaisir le dénouement sanglant des émeutes de Los Angeles comme un *interprétant* du caractère partiel et partial de l'enquête sur le passage à tabac de Rodney King⁴³, laquelle a été tronquée en raison du cynisme analytique dont ont fait preuve les avocats de la défense.

Bien que l'accord des activités et de leurs conséquences qui atteignent le grand public (techniquement non scientifique) se situe sur un plan différent, cet accord fait néanmoins partie intégrante d'une épreuve complète des conclusions physiques partout où leur conclusion publique est possible. (*Ibid.* : 592)

Il précise alors en note :

L'« accord » en question est accord dans les activités, non acceptation intellectuelle du même groupe de propositions. [...] Une proposition n'obtient pas sa validité du fait du nombre de personnes qui l'acceptent. En outre on doit tenir compte de la continuité de l'enquête comme affaire qui marche plutôt que de l'état exact de la croyance à un moment donné. (*Ibid.* : 592-593)

Et Dewey de conclure :

Ce que cela implique apparaît clairement quand les conséquences sociales des conclusions scientifiques provoquent une intensification des conflits sociaux, car ces conflits fournissent la présomption de la preuve de l'insuffisance, ou du caractère partiel, et de l'incomplétude des conclusions dans leur état présent. (*Ibid.*)

Afin d'éviter tout malentendu, je tiens à souligner que Dewey ne verse ni dans le relativisme, ni dans le populisme. S'il indique que les réactions du « grand public » entrent dans le cercle des conséquences à prendre en considération dans le dénouement d'une enquête publique, il souligne qu'elles ne sont pas du même ordre que l'accord des scientifiques. Il le dit nettement : « Une proposition n'obtient pas sa validité du fait du nombre de personnes qui l'acceptent. » En revanche, quand les conclusions d'une enquête engendrent une intensification des conflits sociaux, il convient d'y voir une manifestation de leur caractère partiel et incomplet.

Or, le moins que l'on puisse dire, c'est que la visibilité que les avocats ont prétendu produire pour requérir l'acquittement des policiers a fait plus que provoquer « une intensification des conflits sociaux ». De toute évidence, les émeutes de Los Angeles ont sanctionné l'interruption de l'enquête sur le tabassage de Rodney King. Ces violences démontrent, de manière éloquente, que le montage analytique d'extraits élaboré par les avocats pour faire apparaître, aux yeux du jury, une intervention policière réglementaire – et en escamoter le

caractère violent et raciste – n'a pas revêtu la force probatoire que la défense prétendait lui conférer. Ce dénouement tragique appelle quelques commentaires dont le déploiement esquissera les contours d'une critique pragmatiste de l'attestation visuelle.

Dès le début des audiences, la Cour a appelé à concevoir la vidéo et sa projection comme un *appel à témoin*, qui ouvrait un espace de parole. Ce faisant, les magistrats ont pris parti en faveur d'une socialisation de l'enquête, et donc de la détermination de la force probatoire des propositions discursives produites par les parties.

Rompant avec cette sagesse pratique, l'accusation et la défense ont prétendu, chacune à sa manière, invoquer la force probatoire des images pour clore le débat. Le procureur a vainement tenté de faire comme si la vidéo du tabassage parlait d'elle-même et était dotée d'une force d'évidence qui crèverait les yeux du jury. Pour leur part, les avocats des policiers sont parvenus à leurs fins en montrant les mêmes images, mais sous une forme telle que leur intelligibilité requerrait la convocation du discours d'un expert, invité à occuper une place le dotant du pouvoir d'avoir le dernier mot sur la question. Par leurs manœuvres, le procureur et les avocats ont contré la socialisation du travail probatoire initialement requis par la cour. Ils ont fait comme si la preuve par l'image devait emporter l'adhésion du jury. Comme si des faits pouvaient être établis et s'imposer à l'encontre des perceptions de sens commun. Comme si le déroulement d'une situation pouvait être déterminé et jugé sans considération pour les conséquences susceptibles d'en découler. Et donc comme si l'enquête pouvait se passer de l'ouverture d'un espace de parole pluraliste.

À ce sujet, les avocats des policiers endosSENT une responsabilité particulière. En effet, leur manœuvre analytique ne se contente pas de « ne pas s'accorder avec la ligne des résultats déjà acceptés ». Elle entend explicitement rompre avec les perceptions et les jugements de sens commun qui étaient à l'origine du procès. C'est donc avec le plus grand mépris pour l'indignation suscitée par la diffusion télévisée de

la vidéo, que la défense a prétendu *déconstruire* les perceptions ordinaires des images, pour leur en opposer une autre, sans aucunement s'inquiéter des conséquences susceptibles d'être engendrées par cette supercherie. Or, dans ce cas, la morgue analytique avec laquelle les avocats ont tenté d'occulter le tabassage de Rodney King par l'imposition d'une « vision professionnelle » n'a pas seulement « intensifié un conflit social ». Cette opération – digne de celle des faussaires dans les fables des rois nus – a suscité un déchaînement de violences qui, selon Dewey, participent pleinement de l'enquête publique dont elles manifestent le caractère partiel et partial.

*
* * *

Il est possible de recourir à l'attestation visuelle pour produire des *images*, comme autant d'incarnations émancipatrices qui ouvrent l'espace de parole indispensable à l'établissement de faits dans le déploiement d'une enquête publique. Mais l'attestation visuelle peut également être réduite au simple rang de *visibilités*, censées incorporer l'ordre des choses, et ainsi arraisionner le regard de quiconque s'y expose, et faire taire toute controverse.

Ce sont ces destins contrastés des attestations visuelles dont entend rendre compte une critique pragmatiste, tissée au croisement d'une sémantique des images et d'une pragmatique de leurs usages. Cette démarche rappelle que l'analyse des photographies et des films ne peut se focaliser sur leur énoncé, c'est-à-dire sur leur composition et leur texture interne. Elle doit également prendre en considération leur énonciation, c'est-à-dire comment les manières de les montrer projettent – ou closent – un espace de positions, que diverses figures peuvent occuper pour regarder les images, les discuter, les critiquer et, le cas échéant, se référer à ce qu'elles donnent à voir pour agir en conséquence.

Ce mode d'analyse invite donc à déceler, dans la production de toute attestation visuelle, le potentiel d'un appel à témoins, qui pourrait ouvrir un espace de parole propre à relancer et à alimenter une enquête susceptible d'organiser une expérience publique. Dans cette perspective, analyser une preuve par l'image, c'est avant tout suivre et retracer l'enquête dans laquelle des productions visuelles sont mobilisées, afin d'élucider la place qui leur est attribuée dans son déroulement. Les enquêteurs s'intéressent-ils aux conditions de production et de réception de ce qu'ils donnent à voir ? Entretiennent-ils un rapport réflexif et critique avec les procédures mises en œuvre pour en évaluer la crédibilité ? Il convient, ensuite, de prendre en considération, d'une part, les médiations qui interviennent dans la divulgation des attestations visuelles (quels moyens techniques ont été mis en œuvre pour les montrer, où, quand et comment ?) et, d'autre part, les extériorités qu'elles convoquent et auxquelles elles ouvrent un espace de parole (quelles places les auteurs et les spectateurs de ces productions visuelles sont-ils invités à occuper ?). Enfin, pour tirer les conséquences de ces observations, il s'agit de prêter une attention particulière à la manière dont ces extériorités sont incarnées. C'est bien souvent là que se joue le destin des attestations visuelles, toujours menacées par l'irruption des paroles substantialistes, productrices de ces illusions idolâtres qui prétendent produire un ordre de visibilités censé incorporer le réel qu'il figure et les regards qu'il arraîsonne. Quand elles surviennent, ces visibilités ne composent pas des images susceptibles de transformer la violence en liberté critique. Au contraire, elles figent l'ordre du visible, interdisent le commerce des regards, et closent tout débat avant même qu'il ait été ouvert. De telle sorte qu'elles excluent la possibilité même de conduire des enquêtes et d'organiser une expérience publique.

BIBLIOGRAPHIE

- ANDERSON Benedict (1983/1996), *L'Imaginaire national : réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte.
- ARENDT Hannah (1958/1988), *La Condition de l'homme moderne*, Paris, Presses-Pocket.
- ARENDT Hannah (1967/1989), « Vérité et politique », in Id., *La Crise de la culture*, Paris, Gallimard (« Folio-essai »), p. 229-336.
- BARTHES Roland (1968), « L'effet de réel », *Communications*, 11, p. 84-89.
- BARTHES Roland (1980), *La Chambre claire*, Paris, Gallimard.
- BOGEN David & Michael LYNCH (1989), « Taking Account of the Hostile Native : Plausible Deniability and the Production of Conventional History in the Iran-Contra Hearings », *Social Problems*, 36 (3), p. 197-224.
- BRONNER Gérald (2013), *La Démocratie des crédules*, Paris, Presses universitaires de France.
- BRONNER Gérald & Étienne GÉHIN (2017), *Le Danger sociologique*, Paris, Presses universitaires de France.
- BUTLER Judith (1993/2018), « Être en danger/mettre en danger : Racisme systémique et paranoïa des Blancs », traduit et introduit par Céline Mouzon, *RevuePolitiqueer*, 2 (« Perspectives critiques du manque »). En ligne : (<https://revuepolitiqueer.wordpress.com/2018/04/21/rpq2-butler-etre-en-danger-racisme-systemique-et-paranoia-des-blancs/>).
- CEFAÏ Daniel, COSTEY Paul, GARDELLA Édouard, GAYET-VIAUD Carole, GONZALEZ Philippe, LE MÉNER Erwan & Cédric TERZI (eds) (2010), *L'Engagement ethnographique*, Paris, Éditions de l'EHESS.
- CEFAÏ Daniel & Cédric TERZI (eds) (2012), *L'Expérience des problèmes publics*, Paris, Éditions de l'EHESS (« Raisons Pratiques », 22). En ligne : (<https://books.openedition.org/editionsehess/19522>).
- CHAMPAGNE Patrick (1991), « La construction médiatique des “malaises sociaux” », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 90, p. 64-76.
- COTTEREAU Alain (1992), « “Esprit public” et capacité de juger. La stabilisation d'un espace public en France aux lendemains de la Révolution », in A. Cottreau & P. Ladrière (eds), *Pouvoir et légitimité. Figures de l'espace public*, Paris, Éditions de l'EHESS (« Raisons Pratiques », 3), p. 239-273. En ligne : (<https://books.openedition.org/editionsehess/9799>).
- COTTEREAU Alain (1999), « Dénis de justice, dénis de réalité », in P. Gruson & R. Dulong (eds), *L'Expérience du déni*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, p. 159-178.
- DAVIET Emmanuelle (2019), *Interclass'. Éducation aux médias et à la citoyenneté*, Paris, ESF & France Inter.
- DERRIDA Jacques & Bernard STIEGLER (1996), *Échographies de la télévision. Entretiens filmés*, Paris, Galilée – INA.

- DEWEY John (1922/2021), « Préjugé racial et friction raciale », *Pragmata*, 5, trad. fr. Joan Stavo-Debauge (à paraître).
- DEWEY John (1927/2010), *Le Public et ses problèmes*, Paris, Gallimard.
- DEWEY John (1938/1993), *Logique. La théorie de l'enquête*, Paris, Presses universitaires de France.
- DEWEY John & James Hayden TUFTS (1908/1932), *Ethics*, New York, H. Holt and Company.
- DIDI-HUBERMAN Georges (2003), *Images malgré tout*, Paris, Minuit.
- DULONG Renaud (1991), « Le corps du témoin oculaire », in Bernard Conein et al. (eds), *Les Formes de la conversation. Volume 2*, Paris, CNET, p. 77-87.
- DULONG Renaud (1998), *Le Témoin oculaire. Les conditions sociales de l'attestation personnelle*, Paris, Éditions de l'EHESS.
- FAVRET-SAADA Jeanne (1977), *Les Mots, la mort, les sorts. La sorcellerie dans le bocage*, Paris, Gallimard.
- GARFINKEL Harold (1967/2007), *Recherches en ethnométhodologie*, Paris, Presses universitaires de France.
- GEERTZ Clifford (1988/1992), *Ici et là. L'anthropologue comme auteur*, Paris, Métailié.
- GOFFMAN Erving (1974/1991), *Les Cadres de l'expérience*, Paris, Minuit.
- GOODWIN Charles (1994), « Professional Vision », *American Anthropologist*, 96 (3), p. 606-633.
- GUSFIELD Joseph (1976), « The Literary Rhetoric of Science : Comedy and Pathos in Drinking Driver Research », *American Sociological Research*, 41, p. 16-34.
- HALIMI Serge (1997), *Les Nouveaux chiens de garde*, Paris, Liber-Raisons d'agir.
- JAYYUSI Lena (1992), « The Reflexive Nexus : Photo-Practice and Natural History », *Continuum : The Australian Journal of Media & Culture*, 6 (2). En ligne : (<https://wwwmcc.murdoch.edu.au/ReadingRoom/6.2/Jayyusi.html>).
- JONES Janine (2004), « The Impairment of Empathy in Goodwill Whites for African Americans », in George Yancy (ed.), *What White Looks Like. African American Philosophers On The Whiteness Question*, New York, Routledge, p. 65-86.
- KATZ Jack (2001/2010), « Du comment au pourquoi. Description lumineuse et inférence causale en ethnographie », in D. Cefai, P. Costey, E. Gardella, C. Gayet-Viaud, P. Gonzalez, E. Le Méner & C. Terzi (eds), *L'Engagement ethnographique*, Paris, Éditions de l'EHESS, p. 43-105.
- LANZMANN Claude (2001), « Le monument contre l'archive ? », *Les Cahiers de médiologie*, 11 (1), p. 271-279.
- LASSÈGUE Jean & Antoine GARAPON (2018), *Justice digitale*, Paris, Presses universitaires de France.
- LEDOUX Aurélie (2009), « Vidéos en ligne : la preuve par l'image : L'exemple des théories conspirationnistes sur le 11-Septembre », *Esprit*, mars/avril, 3, p. 95-106.

- LEDOUX Aurélie (2019), « Des usages politiques de l'image comme preuve : Contre-histoire, complotisme et “post-vérité” », *Monde commun*, 2 (1), p. 90-104. En ligne : (<https://www.cairn.info/revue-monde-commun-2019-1-page-90.htm>).
- LEFORT Claude (1986), « La question démocratique », in Id., *Essais sur le politique, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Seuil, p. 17-32.
- LIPPmann Walter & Charles MERZ (1920), « A Test of the News », *The New Republic*, 4 août, p. 1-42.
- MARCUS George E. & James CLIFFORD (eds) (1986), *Writing Culture*, Berkeley, University of Berkeley Press.
- MEAD George Herbert (1926), « The Objective Reality of Perspectives », in E. S. Brightman (ed.), *Proceedings of the Sixth International Congress of Philosophy*, New York, Longmans, Green and Co, p. 75-85.
- MONDZAIN Marie José (2002), *L'Image peut-elle tuer ?*, Paris, Bayard.
- MONDZAIN Marie José (2003), *Le Commerce des regards*, Paris, Seuil.
- MOUILLAUD Maurice & Jean-François TÉTU (1989), *Le Journal quotidien*, Lyon, Presses universitaires de Lyon.
- MUHLMANN Géraldine (2004), *Une histoire politique du journalisme. XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Seuil.
- POLLNER Melvin (1987), *Mundane Reason : Reality in Everyday Life and Sociological Discourse*, Cambridge, Cambridge University Press.
- POLLNER Melvin (1991), « “Que s'est-il réellement passé ?” Événement et monde commun », in Jean-Luc Petit (ed.), *L'Événement en perspective*, Paris, Éditions de l'EHESS (« Raisons pratiques », 2), p. 75-96. En ligne : (<https://books.openedition.org/editionsehess/9612>).
- PUTNAM Hilary (1990), *Représentation et réalité*, Paris, Gallimard.
- QUÉRÉ Louis & Cédric TERZI (2011), « Some Features of Pragmatist Thought Still Remain Insufficiently Explored in Ethnomethodology », *Qualitative Sociology*, 34 (1), p. 271-275.
- QUÉRÉ Louis & Cédric TERZI (2015), « Pour une sociologie pragmatiste de l'expérience publique : Quelques apports mutuels de la philosophie pragmatiste et de l'ethnométhodologie », in D. Cefai, A. Bidet, R. Frega, A. Hennion, J. Stavo-Debauge & C. Terzi (eds), *Pragmatisme et sciences sociales, SociologieS*. En ligne : (<https://journals.openedition.org/sociologies/4949>).
- SCHÜTZ Alfred (1945/1987), « Sur les réalités multiples », in Id., *Le Chercheur et le quotidien*, Paris, Mériadiens Klincksieck, p. 103-167.
- TUCHMAN Gaye (1972), « Objectivity as Strategic Ritual : An Examination of Newsmen's Notions of Objectivity », *American Journal of Sociology*, 77 (4), p. 660-679.
- WACJMAN Gérard (2001), « De la croyance photographique », *Les Temps modernes*, 613, p. 47-83.

NOTES

1 Ce texte revêt une forte composante programmatique. J'y prends appui sur la problématique de l'« expérience publique » pour rassembler et articuler quelques observations que je n'avais, jusqu'alors, évoquées que de manière disparate au gré d'enquêtes empiriques. Les erreurs et les lacunes qu'il comporte relèvent de ma seule responsabilité. Nombreuses sont celles qui en ont été écartées grâce à la vigilance critique de Daniel Cefaï, François Debruyne, Philippe Gonzalez, Alain Mahé et Joan Stavo-Debauge qui ont accepté de relire les versions antérieures de cet article.

2 La situation sur laquelle je m'arrêterai dans cet article impliquera la figure d'un *témoin oculaire*. Sa singularité tient en ceci que, s'il n'est parfois qu'indirectement impliqué dans la scène qu'il rapporte, il perçoit directement ce qui se joue sous ses yeux. Toutefois, la publication de son témoignage passe, elle aussi, par des chaînes de médiations. Elles vont de la captation d'images et de propos à leur diffusion par des médias ou sur des plateformes numériques, en passant par un travail d'édition qui implique des opérations de montage et de formatage.

3 Les protagonistes des controverses publiques ont appris à jouer stratégiquement de cette incertitude. Les grandes entreprises savent désormais élaborer des contre-enquêtes pour riposter aux recherches dont les découvertes menaceraient

de les mettre en cause. Les lobbyistes excellent dans l'art de monter en épingle des divergences entre les résultats d'enquêtes concurrentes afin de fragiliser les faits susceptibles de servir d'assise à une politique potentiellement néfaste pour le secteur d'activité dont ils défendent les intérêts.

4 Pour ne prendre qu'un exemple, les événements tragiques du 11 septembre 2001 ont donné lieu à une couverture photographique et filmique inédite. Loin d'organiser une attention partagée, ces images ont alimenté des polémiques devenues emblématiques du « complotisme », cette lutte qui oppose des perspectives inconciliables, et qui s'est imposée comme l'un des défis majeurs pour les institutions libérales et démocratiques.

5 Cette réflexion sur l'attestation visuelle prolonge l'analyse de l'expérience publique menée avec Louis Quéré et Daniel Cefaï (Quéré & Terzi, 2015 ; voir aussi Cefaï & Terzi, 2012), et dont les prémisses sont fortement deweyennes. Ses développements doivent beaucoup à mes échanges réguliers avec Philippe Gonzalez.

6 Claude Lefort a souligné avec force que l'analyse d'une configuration politique est indissociable de l'élucidation de l'ordre des visibilités qui y prévaut, notamment s'agissant des manières d'incarner

ou d'incorporer le lieu du pouvoir (Lefort, 1986).

7 Dans le domaine de la sociologie des médias de langue française, je pense en premier lieu à la tradition Bourdieusienne, fort bien illustrée par un article que Patrick Champagne a consacré à la « Construction médiatique des malaises sociaux » (Champagne, 1991). Loin de n'être qu'une démarche académique, cette manière d'analyser et de dénoncer le pouvoir des médias s'est banalisée. Elle a suscité des vocations militantes qui se sont concrétisées avec le lancement de l'association ACRIMED (Action Critique Médias) en 1996. Ces démarches ont connu des déclinaisons journalistiques, notamment autour du *Monde diplomatique* – et plus particulièrement d'un membre de son équipe de rédaction, Serge Halimi, auteur d'un essai intitulé « Les nouveaux chiens de garde » (Halimi, 1997) – et de *Là-bas si j'y suis*, l'émission radiophonique de Daniel Mermet diffusée quotidiennement sur France Inter de 1989 à 2014. Ces raisonnements ont animé plusieurs documentaires réalisés par Gilles Balbastre (auteur de l'adaptation cinématographique des « Nouveaux chiens de garde ») et surtout par Pierre Carles, qui s'est taillé une solide réputation avec « La sociologie est un sport de combat » (2001), dédié à Pierre Bourdieu, et avec sa trilogie consacrée au fonctionnement des médias, et particulièrement à la complicité qui unit les journalistes des grands médias et les responsables

politiques français : « Pas vu pas pris » (1998), « Enfin pris » (2002) et « Fin de concession » (2010). Ce travail de dénonciation des rapports de pouvoir hégémoniques que les médias exerçaient sur la sphère publique, au détriment des citoyens en général et des groupes dominés en particulier, se réarticule désormais dans les innombrables démarches déconstructivistes qui se réclament du courant post-moderne, de la « French Theory », et plus particulièrement des études culturelles et post-coloniales. Ces manières de concevoir la recherche sociologique ne sont pas restées sans réplique. La plus emblématique est sans doute celle portée par Gérald Bronner et Étienne Géhin, lesquels ont dénoncé une dérive idéologique de la recherche en sciences sociales, laquelle contribuerait à alimenter les raisonnements complotistes et la défiance à l'encontre des institutions démocratiques (cf. Bronner, 2013 ; Bronner & Géhin, 2017). Pour remédier au « danger » incarné par la « sociologie critique », ces auteurs se réclament d'une « sociologie analytique », étroitement alliée aux psychologies cognitives et expérimentales, et dont le réductionnisme naturaliste teinté de positivisme se situe aux antipodes d'une approche pragmatiste. Autant dire que cette mise en polémique des sociologies « critique » et « analytique » s'engouffre dans une impasse à laquelle j'espère esquisser une issue par le déploiement d'une « critique pragmatiste ».

8 Erving Goffman a articulé son « analyse des cadres de l'expérience » autour de la première : « Je fais l'hypothèse qu'en s'intéressant à une situation ordinaire on se pose la question : “que se passe-t-il ici ?” » (1974/1989 : 16). Selon Harold Garfinkel, la seconde (« que faire ensuite ? ») est la « question pratique par excellence » (Garfinkel, 1967/2007 : 66).

9 Cette rupture entre les « observations » et les « faits » dont elles prétendent rendre compte est conceptualisée comme une modalité de la « coupure sémiotique » fondatrice du structuralisme. Celle-ci affirme l'« arbitraire du signe », c'est-à-dire du rapport que les « signifiants » entretiendraient avec les « signifiés ».

10 Alain Cottreau (1992 et 1999) m'a appris à distinguer la critique et le soupçon. La mise en œuvre de la première anime la publicité démocratique, laquelle est sapée par l'exercice du second. Cette mise en garde permet de prendre la mesure de la confusion normative qui mine les institutions de l'enseignement et de la recherche quand elles promeuvent l'exercice d'une vigilance suspicieuse à l'encontre de la « subjectivité » comme s'il s'agissait d'une manifestation privilégiée de l'« esprit critique », lui-même érigé au rang de paragon de la vertu citoyenne.

11 Pyrrhon est souvent considéré comme le père du scepticisme. La prémissse de sa philosophie est que

nous ne pourrions jamais connaître la vérité, moins parce qu'elle serait inexistante, que parce qu'elle serait inconnaissable.

12 Prenant appui sur les analyses énonciatives qu'il a menées avec ses étudiants, Philippe Gonzalez m'a judicieusement fait remarquer que le scepticisme gagne à être analysé au croisement d'une sémantique et d'une pragmatique. Sur le versant sémantique, tous les médias ne proposent pas d'établir les mêmes formes de relations avec leurs destinataires et avec les institutions. Ainsi, les réseaux socio-numériques tendent à privilégier des échanges entre pairs, qui encouragent la manifestation d'une connivence suspicieuse à l'encontre des institutions. Celle-ci constitue un complément nécessaire à la condescendance qui s'y manifeste à l'endroit des dupes et des naïfs. Sur le versant pragmatique, le scepticisme n'est pas réductible à un rapport réifié au monde. La défiance qui s'y exprime gagnerait à être décrite comme une pratique située et relative à des référents institutionnels spécifiques.

13 L'institution scolaire n'a pas été seule à développer ce travail d'éducation aux médias et à l'information. Il a également été mené par des instances médiatiques. En France, sous le titre « Arrêt sur image », Daniel Schneidermann a lancé en 1995 une émission de télévision qui mettait en œuvre une sémiologie inspirée de Roland

Barthes pour décrypter les médias et déconstruire les narrations médiatiques. Un site internet a pris le relai de l'émission dont la diffusion télévisée a été interrompue à la rentrée 2007.

14 Mentionnons à titre d'exemple le programme InterClass' initié par la chaîne de radio publique France Inter. Voici la manière dont cette initiative est présentée par le quatrième de couverture de l'ouvrage que son instigatrice, la journaliste Emmanuelle Daviet (2019), lui a consacré : « Les attentats de janvier 2015 ont révélé une fracture béante dans notre société... tout le monde n'était pas Charlie. En classe, les enseignants se sont trouvés démunis face à certains élèves adeptes des *fake news* et autres théories du complot. Dans ce contexte, France Inter a senti la nécessité absolue d'une éducation aux médias et à l'information auprès des élèves. InterClass' était né. Ce dispositif, élaboré par Emmanuelle Daviet, fait collaborer journalistes et professeurs pour amener les collégiens et lycéens en REP à expérimenter l'investigation rigoureuse, la vérification des sources et l'exigence de probité dans le journalisme. Les élèves découvrent que la réalité est plus complexe qu'un slogan, que les explications les plus attractives ne sont pas nécessairement les meilleures et qu'il y a encore plus de plaisir à chercher à comprendre qu'à imaginer pouvoir tout expliquer. »

15 Ce phénomène se manifeste de manière particulièrement tangible dans l'assimilation de la vérité à la *perspective singulière* sur laquelle son énoncé serait irrémédiablement indexé. Ce geste peut être mobilisé pour dégrader la prétention de quiconque prétendrait dire la vérité (« ce n'est que *ta vérité* »). Au contraire, il peut également être mis en œuvre pour rendre un énoncé irrécusable dès lors qu'il serait l'expression légitime d'un point de vue singulier sur une situation controversée. (« Ma vérité » est le titre de livres publiés par Richard Virenque au sujet des affaires de dopage dans lesquelles ce coureur cycliste a été pris, ou par Leïla Ben Ali, l'épouse du président tunisien déchu, un an après leur exil en Arabie Saoudite.)

16 Cette même inquiétude anime le fameux « 1984 » de Georges Orwell. Son personnage principal, Winston, est fonctionnaire au « ministère de la vérité », où il est chargé de la tâche perpétuelle consistant à réécrire les comptes rendus journalistiques du passé en fonction des exigences politiques du présent.

17 « Trump's Inauguration vs. Obama's : Comparing the Crowds », by Tim Wallace, Karen Yourish and Troy Griggs, *New York Times*, Jan. 20, 2017.

18 Cet enregistrement vidéo peut être visionné à l'URL : (<https://www.famous-trials.com/lapd/586-videotape>) consulté le 10 juin 2020.

19 La position de Jacques Derrida est tirée de sa présentation au cours de ses entretiens filmés avec Bernard Stiegler (Derrida & Stiegler, 1996).

20 Cette conception du témoignage oculaire remet en cause l'interprétation par les ethnographes du « J'y étais » (Geertz, 1988/1992) comme une figure rhétorique induisant un « effet de réel » qui servirait d'assise à l'autorité de l'ethnographe (Marcus & Clifford 1986). Cette pointe critique, adressée au relativisme en ethnographie, a animé le travail du groupe réuni par Daniel Cefaï pour composer l'ouvrage consacré à *L'Engagement ethnographique* (Cefaï *et al.*, 2010).

21 Telle est la figure que Géraldine Muhlmann (2004) localise à l'origine de la professionnalisation du journalisme (cf. ci-dessus, p. 26).

22 Bien qu'il récuse toute réduction naturaliste du témoin oculaire, Renaud Dulong ne dénigre pas cette manière de se rapporter à des objets comme s'ils étaient dotés de la faculté de manifester l'événement dont ils sont un morceau. Il remarque que cette forme de rapport au monde n'a rien d'exotique, même si elle est animée par un continuisme qui pourrait paraître incompatible avec les canons de la rationalité moderne. « [P]ourtant, ces phénomènes existent, et ils vont vous paraître encore moins étranges si je les place comme variantes d'autres phénomènes qui font cette fois directement appel à notre faculté

ordinaire d'attribuer à des choses une signification liée à leur participation à des événements. Nous ne vénérons peut-être plus les reliques des saints, mais nous sommes quelque peu fascinés lorsqu'on nous montre le chapeau de Napoléon ou la lunette de Nelson. Nous ne faisons sans doute pas le pèlerinage des lieux saints, mais les ruines de Pompéi ou le château de Blois nous attirent – outre le plaisir esthétique que l'on peut y trouver – du fait qu'ils constituent les témoins d'une civilisation ou le cadre qui a vu se dérouler certains événements historiques. Pour finir cette énumération, notre propension à retrouver la vieille maison de famille où nous avons passé notre prime enfance vise à réveiller des souvenirs mais, là aussi, en se basant moins sur une disposition des choses, qui bien souvent a été modifiée, que [sur] telle pièce, tel arbre, telle fenêtre, tel meuble qui ont vu nos ébats et nous en parlent comme d'anciens partenaires de nos jeux. De toutes ces choses nous disons bien qu'elles ont vu les événements, qu'elles sont les témoins du passé. » (Dulong, 1991 : 81-82).

23 Les bouleversements engendrés par le développement des technologies numériques mériteraient de longs développements. Retenons seulement que la numérisation a institué une nouvelle forme d'objectivité, précisément en rompant avec ce que la technique argentique avait de fascinant pour Barthes, à savoir la continuité indexicale

qu'elle autorisait à établir entre la composition lumineuse d'une scène et la matérialité de son tirage photographique. En effet, une image numérique ne sera jamais que la manifestation visible d'une *écriture* qui demeurera irrémédiablement opaque pour ses utilisateurs.

« Personne ne sait ce qui se trame exactement dans les ordinateurs qui traitent l'information parce que personne ne peut suivre pas à pas le traitement du code binaire et les milliards d'opérations qu'il exige. [...] Les signes apparaissent ainsi comme le résultat d'un *calcul qui n'a été exécuté par personne*. » (Lassègue & Garapon, 2018 : 43). Avec la numérisation, l'image n'est que la surface sensible d'une multitude de niveaux d'écriture différents, dont la strate inférieure – celle du code binaire – est désormais inaccessible : « Il reste [...] toujours possible de compacter les niveaux supérieurs au moyen de compilateurs automatiques qui réécrivent les instructions en langage de bas niveau. Mais en réalité, personne n'a accès au langage de bas niveau composé de suites binaires de 0 et de 1, même pas le programmeur. » (*Ibid.* : 44). Ainsi, si la numérisation promet d'accroître l'objectivité et la transparence des images (dans les domaines de l'imagerie médicale ou de la vidéosurveillance, par exemple), c'est précisément en faisant de ces dernières la surface visible d'une écriture numérique invisible, mais disponible à une exploitation digitale automatisée. Ces productions de visibilité sont donc privées d'auteur à la perspective singulière duquel elles

pourraient être référencées. « L'autorité accordée à l'image s'est modifiée : la *constitution* numérique de l'image vaut aujourd'hui comme *institution* d'un nouveau rapport au monde. L'image scientifique – de l'astronomie au microscope électronique en passant par l'imagerie médicale – est devenue constitutive d'une incontestable objectivité. On lui reconnaît la puissance de reproduire une réalité plus vraie que la réalité [...]. En déléguant la constitution et la diffusion des images à des traitements informatiques, on renforce la qualité de "copie du réel" à certaines images. La technique digitale les institue implicitement en porteuses d'une nouvelle forme d'objectivité : ce qui a été pris en photo ou filmé semble avoir une signification *immédiatement objective* sans qu'il soit plus besoin de faire valider ces images par des procédures collectives comme le procès ou la discussion scientifique. Plus exactement, cet acquiescement collectif se limite à l'acquiescement à la délégation aux machines. » (*Ibid.* : 175-176 ; 176-177). Dans les limites de cet article, l'essentiel à retenir est que l'image numérique n'est que la surface visible d'une écriture dépourvue de sujet, et disponible à un traitement et une exploitation informatique susceptible d'être automatisée. Autrement dit, l'objectivité de la photographie numérique est une qualité émergente d'un ensemble d'opérations de codage et de programmation potentiellement dépourvues d'auteur, et donc invisibles et pratiquement indétectables. Bref,

l'image numérique ne noue plus la scène représentée à la seule perspective singulière d'un auteur, susceptible d'en devenir le témoin. Elle ne garantit donc plus l'ouverture de l'espace de parole et de débat critique qui a longtemps conféré aux images leur force d'attestation. (Je soulignerai ce point décisif pour mon propos dans la troisième et dernière partie de cet article.) Toutefois, si le développement des technologies numériques a accéléré la production et la diffusion des photographies et des vidéos, elle n'a probablement pas bouleversé les habitudes partagées autour des images. Cette organisation des expériences visuelles – dont l'incarnation est travaillée depuis plus d'un siècle et demi – n'a pas cessé de se référer à des extériorités agissantes. En revanche la mobilisation des images numériques à des fins militantes pose des problèmes inédits aux professionnels de la preuve, désormais submergés d'images amateurs dont il s'avère fort difficile d'évaluer l'authenticité.

24 Cette formulation et l'analyse des images qui s'y articule sont inspirées du travail de Marie José Mondzain (2002 ; 2003). Ce sera la clé de voûte de la troisième et dernière partie de ce texte.

25 Relevons le caractère prémonitoire du diagnostic de Derrida. Il l'a énoncé dès 1993, bien avant que quiconque puisse envisager l'ampleur des bouleversements engendrés par le développement et la généralisation des technologies de prise de vue

numériques et de diffusion autonome des images photographiées et filmées sur les réseaux socio-numériques.

26 La documentation relative au déroulement de cette procédure judiciaire est rassemblée sur la page : (<http://www.famous-trials.com/lapd>), consultée le 8 juin 2020.

27 Voir le bilan provisoire publié par *Le Monde*, du 5 mai 1992. En ligne : (https://www.lemonde.fr/archives/article/1992/05/05/etats-unis-47-morts-plus-de-2-000-blesses-les-emeutes-de-los-angeles-ont-ete-les-plus-meurtrieres-de-l-apres-guerre_3906367_1819218.html), consulté le 9 juin 2020.

28 La traduction du titre et des extraits de cet article est révisée par mes soins.

29 Une remarque similaire s'applique au papier que Janine Jones (2004) a consacré au « manque d'empathie des Blancs de bonne volonté envers les Afro-Américains ». Prenant appui sur des exemples tirés de l'affaire Rodney King, elle montre que des Blancs de bonne volonté qui auraient été susceptibles de se montrer empathiques à l'égard de ce dernier n'y sont pas parvenus, faute de faire coïncider le tabassage qu'il a subi avec une situation dont ils pourraient faire l'expérience. J'y reviendrai.

30 Il convient d'entendre ici l'« analyse » dans son sens littéral comme la « décomposition d'une chose en ses éléments » ou comme un

« examen permettant d'isoler ou de discerner les différentes parties d'un tout » (*Trésor de la langue française*).

31 Ce phénomène d'itérabilité a été observé par Michaël Lynch et David Bogen. Ils soulignent que le travail de la commission d'enquête chargée d'élucider *l'Irangate* a été marqué par d'incessantes réitérations décisives pour l'établissement des faits : « Chaque série de témoins que les Commissions mixtes ont cités à comparaître ont été appelés à témoigner de ce qu'ils savaient des ventes d'armes à l'Iran de 1985 à 1986, du détournement de fonds au profit des Contras nicaraguayens, ainsi que des décisions et des actions par lesquelles le gouvernement a lancé ces ventes et réagi à leur divulgation publique en novembre 1986. Au cours des interrogatoires, les enquêteurs des Commissions ont inlassablement demandé aux témoins de revenir sur des thèmes qui avaient déjà été abordés. Certains commentateurs ont considéré cela comme une source d'ennui, et les témoins ainsi que leurs avocats se sont plaints du caractère excessivement répétitif des interrogatoires. Bien que fastidieuse, cette pratique consistant à "revenir en arrière" a composé un dossier itératif dans lequel chaque témoignage actuel a été mis en regard des preuves documentaires, au rang desquelles les dépositions antérieures du même témoin et d'autres témoins. » (Bogen & Lynch, 1989 : 206).

32 Par leurs manœuvres, les avocats de la défense ont dégradé le potentiel d'organisation d'une expérience publique dispensé par les images et la pluralité de leurs lectures possibles. D'une part, ils ont mis la parole de l'expert policier en rivalité avec le témoignage du caméraman, tout en prétendant supplanter le second par la première. D'autre part, ce faisant, ils ne se sont pas contentés de délégitimer la perspective des téléspectateurs ordinaires, révulsés à la vision de cette scène de tabassage. Ils ont également appelé à percevoir et à juger cette dernière en adoptant une vision policière. Or celle-ci est incarnée, en l'occurrence, par des fonctionnaires de police aux perspectives racistes et aux méthodes brutales, ce qui en fait des représentants fort peu légitimes du « public ».

33 Ce recours technique aux images comme instruments d'enregistrement est au cœur des « visions contestées » dans le monde contemporain et, en particulier, des polémiques complotistes autour du 11-Septembre, comme le montre Aurélie Ledoux (2009). Elle associe ce rapport réfiant aux images à ce qu'elle appelle le « syndrome de Saint-Thomas », qui consiste indissociablement à ne croire que ce que l'on voit, et à ne pas croire ce que l'on n'a pas vu. « [L]e refus de croire ce que l'on n'a pas vu soi-même entraîne la survalorisation de l'image filmée qui devient paradoxalement synonyme de vision propre et d'autonomie du jugement. » (*Ibid.* : 100-101). D'un côté, ce

syndrome conduit à attendre jusqu'à l'absurde une preuve par l'image, dont l'absence ne peut être reçue comme un simple manque, mais comme une dissimulation appelant une réparation. Réciproquement, « lorsqu'il y a image, le syndrome de Saint-Thomas, dans son versant "positif", en nie l'ambiguïté : il donne à ce qui est montré force d'argument irréfutable, abolissant l'écart qui sépare la perception du jugement, c'est-à-dire l'image de la preuve » (*ibid.*).

34 Notons encore que le cinéaste cambodgien Rithy Panh s'est confronté à une question similaire au sujet des crimes commis par les Khmers rouges. Dans son film-témoignage, explicitement intitulé « L'image manquante », c'est par un montage d'archives et de scènes statiques incarnées par des figurines d'argile, qu'il propose, par l'image, de nouer une intrigue qui permet au spectateur d'accéder au récit de cet épisode historique, tout en faisant l'expérience de son caractère irrémédiablement infigurable. Les films de Lanzmann et de Rithy Panh explorent une éthique de la monstruation qui entretient d'évidentes affinités avec le plaidoyer de Mondzain pour le « libre commerce des regards » garant d'images émancipatrices, et avec celui de Dulong soulignant que la présence et la permanence du corps perceptif des témoins conditionnent la possibilité même de l'attestation personnelle.

35 Cette expérience est un enjeu pour toute initiation à l'analyse de documents audiovisuels. Le stockage des images sur des plates-formes numériques et la diffusion des outils informatiques ont pour conséquence que tout un chacun dispose désormais d'outils techniques extrêmement puissants s'agissant de visionner et de séquencer des documents, d'en extraire des segments ou des captures d'écran, et de les (re)monter pour faire apparaître des rapprochements ou des distinctions imperceptibles lors d'un visionnage ordinaire. Dans ces conditions, les enseignants ont moins pour tâche de dispenser des méthodes analytiques à leurs étudiants que de leur apprendre, précisément, à ne pas se laisser subjuguer par les visibilités qu'ils produisent, et donc à ne jamais perdre de vue l'expérience des visionnages ordinaires, à la seule aune desquels devrait se mesurer la pertinence d'une analyse, aussi subtile et raffinée soit-elle.

36 Nous avons observé l'ambivalence de la rage iconoclaste sous la plume de Maurice Mouillaud et Jean-François Tétu (1989). Souvenons-nous. Leur analyse part de l'affirmation que la photographie serait une technique « d'enregistrement du réel » qui se caractériserait par un « caractère analogique beaucoup plus accusé que d'autres formes de représentation graphique ou picturale ». L'affirmation de ce rapport réifiant à la référence photographique s'est refermée comme un piège dont les auteurs ont été incapables de se

dépêtrer. D'un côté, il les a conduits à endosser l'affirmation idolâtre selon laquelle les photographies seraient dotées du pouvoir de « faire croire » ce qu'elles rendent visible à des lecteurs subjugués, et dont l'esprit critique s'en trouverait aboli. De l'autre, c'est précisément l'ampleur démesurée de cette puissance performative attribuée aux photographies qui justifie la radicalité des mesures iconoclastes qu'ils convoquent pour la contrer. Celles-ci s'articulent dans la ferme dénonciation du caractère foncièrement trompeur d'une référence photographique dégradée au rang de simple « effet de réel » illusoire. Il est alors difficile d'imaginer comment cette analyse pourrait s'incarner dans une perspective autre que celle d'une déontologie radicalisée, appelant à purement et simplement bannir toute illustration photographique des journaux quotidiens.

37 Gérard Wajcman se désole de constater que le débat sur la représentabilité de la Shoah se soit dégradé en une réitération de la « querelle des images » opposant ses adorateurs à ses destructeurs. « C'est-à-dire que là où il est question de l'impuissance de l'image à transmettre tout le réel, certains s'obstinent à entendre un refus de montrer et une condamnation outrée de toute image tenue pour sacrilège. Or, il faut le redire, à l'adresse surtout de ceux pour qui il y aurait là un malentendu, et dans l'espoir de le dissiper, le débat sur la représentation de la Shoah, celui qui

s'est engagé spécialement à partir du film *Shoah* de Claude Lanzmann, n'a strictement rien à faire avec une querelle des images, ni avec aucun interdit de la représentation, ni avec aucune prosternation devant quelque invisible que ce soit. Confondre impossible et interdit, pensée et croyance, démonstration logique et commandement divin est au mieux une vaste erreur qui, au pire, condamne à ne rien comprendre à tout cela. » (Wajcman, 2001 : 63). Il faut dire qu'il n'est pas facile de se dépêtrer de la guerre des images et de la trame religieuse sur laquelle elle se tisse. Lanzmann a même pris quelques positions propres à l'alimenter, notamment lors d'une confrontation avec Jean-Luc Godard. Porté par sa hantise à l'encontre de la quête idolâtre d'une image-preuve, Lanzmann avait affirmé que, s'il existait un film qui montrait la mort de Juifs dans une chambre à gaz (pure hypothèse jusqu'à preuve du contraire), il le détruirait. Animé par une pulsion scopique (on peut, on doit tout voir), Godard avait répondu qu'un tel film existait probablement, sous-entendant qu'il faudrait alors le montrer (« Voir ou ne pas voir la Shoah », in *Les Inrockuptibles*, 16.04.2007 : <https://www.lesinrocks.com/2007/04/10/cinema/actualite-cinema/voir-ou-ne-pas-voir-la-shoah/>). Dans cette polémique, Jorge Semprun a remarqué : « Cela [s'explique par] l'interdit de nature en partie religieuse, proche de l'interdiction de la représentation dans la religion juive. » À quoi Lanzmann a répondu : « J'ai toujours

dit que les images d'archive sont des images sans imagination. Elles pétrifient la pensée et tuent toute puissance d'évocation. [...] À quoi bon regarder des images d'archives en leur attribuant implicitement une valeur probatoire plus grande que celle des témoignages ? C'est ce que fait Jorge Semprun. C'est très étonnant. La Shoah a été aussi ce meurtre de la parole, à la fois par la propagande nazie dans la manipulation des assassinés, par le mensonge devant les chambres à gaz, et dans l'effort de faire disparaître les traces, les preuves. Préférer l'archive filmique aux paroles des témoins, comme si celle-là prouvait plus que celles-ci, c'est, subrepticement, reconduire cette disqualification de la parole humaine dans sa destination à la vérité. » (Lanzmann, 2001 : 274).

38 S'agissant des événements du 11-Septembre, cette polémique oppose ceux qui prétendent *savoir* ce qui s'est passé à ceux qui invoquent leur droit d'en *douter*. Une simple consultation des sites internet des « *debunkers* » et des « *truthers* » suffit pour constater l'importance que les uns comme les autres accordent à la preuve par l'image. Manifestement chaque camp est persuadé qu'il lui suffira de disposer des bonnes prises de vue, et de maîtriser les techniques permettant de bien les regarder, pour qu'enfin soit établi ce qui s'est réellement passé.

39 Les démarches qui se revendiquent du pragmatisme ne sont pas à l'abri de cette pente déconstructiviste.

Ainsi, l'interactionnisme et l'ethnométhodologie sont, précisément, spécialisés dans l'*analyse séquentielle* des cours d'action. Remarquons que ce n'est sans doute pas un hasard si c'est un expert de l'analyse de conversation, Charles Goodwin, qui est parvenu à élucider la procédure mobilisée par les avocats pour capter le regard des jurés et leur enjoindre d'adopter une « vision professionnelle ». Son enquête est d'autant plus remarquable qu'elle ne dit rien ni des homologies que la stratégie de la défense entretient avec les méthodes de l'analyse de conversation, ni de l'aveuglement qu'elle implique, ni surtout des désastreuses conséquences morales et politiques qui en résultent.

40 Ce mouvement par lequel l'image photographique occulte cela même qu'elle rend visible a été mis en évidence par Gérard Wajcman. Celui-ci invite ses lecteurs à en prendre la mesure par l'imagination : « Si nous étions [...] par quelque maléfice atroce, transportés comme spectateur, invisible – pas comme prisonniers, comme purs regards – dans le camp d'Auschwitz, l'été 44 à l'endroit et l'heure où les quatre photographies ont été prises ; croit-on vraiment que nous pourrions supporter la vue de la moindre de ces scènes, que nous pourrions, même de loin, soutenir la vue du charnier se consumant, ou de ces femmes, courant nues parmi les arbres [...] ? Bien sûr que non. Comme spectateur, personne ne le pourrait. Or, dans des photographies,

nous le pouvons absolument. [...] La photographie, même la plus crue, la plus exacte de ce qu'il se passait, toute image de l'horreur est un voile à l'horreur ; toute image, parce qu'elle est image, nous protège de l'horreur ; toute image, parce qu'elle est image, en même temps qu'elle nous fait voir quelque chose, qu'elle nous découvre quelque chose, elle le recouvre aussi bien ; l'image nous détourne de ce qu'elle nous fait voir. » (Wacjman, 2001 : 67-68).

41 Je reprends ici la notion de « communauté imaginée» développée par Benedict Anderson pour élucider l'origine et l'essor du nationalisme. La nation est *imaginée* « parce que même les membres de la plus petite des nations ne connaîtront jamais la plupart de leurs concitoyens : jamais ils ne les croiseront ni n'entendront parler d'eux, bien que dans l'esprit de chacun vive l'image de leur communion. [...] En vérité, au-delà des villages primordiaux où le face-à-face est de règle (et encore...), il n'est de communauté qu'*imaginée*. Les communautés se distinguent non par leur fausseté ou leur authenticité, mais par le style dans lequel elles sont imaginées. [...] La nation] est imaginée comme *communauté* parce que, indépendamment des inégalités et de l'exploitation qui peuvent y régner, la nation est toujours conçue comme une camaraderie profonde, horizontale. » (Anderson, 1983/1996 : 19-20).

42 Je remercie Joan Stavo-Debauge d'avoir aiguisé mon attention sur cet aspect de l'affaire et de m'avoir transmis sa traduction du texte de John Dewey.

43 Dans la sémiotique de Peirce, l'« interprétant » désigne une règle par laquelle un « representamen » (un film, une image, un texte, un bâtiment, etc.) renvoie d'une manière particulière à tel ou tel « objet » (qu'il s'agisse d'une entité physique ou mentale). Dans la mesure où un « representamen » n'entretient jamais de rapport transparent à son objet, il n'existe aucune limite théorique aux « interprétants » qui peuvent les relier l'un à l'autre, de telle sorte que le processus sémiotique est potentiellement illimité. Cependant, dans la pratique, ce dernier est encadré par des « habitudes » qui stabilisent provisoirement le renvoi infini d'un signe à d'autres signes, permettant ainsi aux interlocuteurs de partager une réalité en pratique, dans un environnement de communication donné.